



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DE

MADAGASCAR

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par Madagascar est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Madagascar.

Table des matières

1 INTRODUCTION	3
2 ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE	4
2.1 Situation économique.....	4
2.2 Évolution de la politique commerciale	6
2.3 Régime des investissements.....	11
3 RÉFORMES ÉCONOMIQUES	13
3.1 Au niveau macroéconomique.....	13
3.2 Au niveau sectoriel	18
3.3 Perspectives en matière de commerce	29
4 RELATIONS INTERNATIONALES	31
4.1 OMC	31
4.2 Accords et arrangements régionaux	31
4.3 Accords bilatéraux	34
4.4 Besoins en assistance technique	34
5 CONCLUSION.....	37

1 INTRODUCTION

1.1. Situé dans le Sud-Ouest de l'océan Indien, à 350 km des côtes Sud Est de l'Afrique, Madagascar est la quatrième île du monde de par sa superficie de 587 041 km² avec une population estimée à 23 millions en 2010. Caractérisé par sa diversité biologique et son taux d'endémisme exceptionnel (80% pour sa faune et 90% pour sa flore), le pays est doté d'un sous-sol très riche, contenant des minéraux divers.

1.2. Malgré ses énormes potentialités notamment sur l'agriculture et sa main-d'œuvre abondante, il est classé dans la catégorie des Pays les moins avancés (PMA). Les problèmes d'accès au financement et d'approvisionnement en énergie électrique freinent le développement des entreprises, tandis que les difficultés de connectivité physique et virtuelle handicapent la compétitivité et l'intégration dans les chaînes de valeurs régionales et mondiales. L'asymétrie de l'information essentielle à la prise de décision pénalise les chefs d'entreprise, perturbe la fourniture de biens et services pour le marché local et limite le positionnement à l'export.

1.3. La dernière crise socio-économique, la plus longue à Madagascar, a marqué une empreinte nettement plus forte que les précédentes sur l'économie et la société malgache. Les séquelles qu'elle a laissées appellent tout un effort de réconciliation nationale, la mise en œuvre d'un ensemble de réformes structurantes et en profondeur ainsi que la réalisation immédiate d'actions et mesures urgentes et à impact rapide. Le gouvernement malagasy, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, entend poursuivre son programme de stabilisation macroéconomique et de réformes sectorielles conformément aux plans de développement du pays dont le Plan National de Développement (PND) 2015-2019, qui va relayer le Madagascar Action Plan (MAP) adopté en 2007.

1.4. Le caractère multidimensionnel du développement impose une stratégie qui va au-delà d'une préoccupation axée uniquement sur le revenu. Les crises politiques et sociales qui se sont succédées ont empêché toute recherche de conditions propices à la réalisation du "Fihavanana". Cette valeur met la solidarité et le respect mutuel entre Malgaches au-dessus de toute autre considération et/ou autres types de richesse. La conception du PND et son approche originales entendent se démarquer des précédentes, caractérisées surtout par leur aspect lié aux techniques classiques de planification, adoptent comme principal leitmotiv "le Malgache en harmonie avec son milieu" afin d'assurer cohérence et durabilité des actions.

1.5. Les fondations du PND avec leurs différentes couches de matériaux superposés traduisent et le processus de la croissance inclusive et le résultat de celle-ci. Elles mettront en exergue, en cohérence et en phasage: urgences et réformes à long terme. Les piliers seront les garants de la solidité du développement durable: il s'agit de richesse et patrimoine que nous devons créer et léguer à nos générations futures. La superstructure traduit la vision "Madagascar, une Nation moderne et prospère" et formulée comme suit par Son Excellence Monsieur Le Président de la République: "Bâtir un nouveau Madagascar, un Madagascar fort et ainsi léguer aux générations futures un pays apaisé, uni et prospère, qui aura réussi à devenir un leader mondial de la valorisation et de la préservation de son immense capital naturel en se basant sur une croissance forte et inclusive au service du développement équitable et durable de tous les territoires".

1.6. La Constitution mentionne que les institutions de l'État sont la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat, la Haute Cour Constitutionnelle et le gouvernement. Le mandat présidentiel est de cinq ans renouvelable une seule fois.

1.7. La République de Madagascar est un État reposant sur un système de Collectivités Territoriales Décentralisées. Conformément à l'article 143 de la Constitution, les Collectivités Territoriales Décentralisées sont les Communes, les Régions et les Provinces.

1.8. Depuis son deuxième Examen de la Politique Commerciale en 2008, Madagascar a subi de multiples contraintes quant à sa mise en œuvre effective, compte tenu de la situation qui prévalait dans le pays. Le gouvernement malagasy a tenu à réitérer son attachement aux règles communément convenues sur le commerce multilatéral, et à la transparence malgré ce long passage à vide et qui a entraîné des pertes considérables en termes de dégradation des infrastructures, ralentissement de la croissance, accroissement de la pauvreté, contraction des recettes fiscales, et effritement de l'autorité de l'État et de la bonne gouvernance. La préparation

du troisième examen est en cours, et témoigne encore une fois de l'importance accordée par le gouvernement malagasy au système commercial multilatéral incarné par l'OMC.

1.9. Le Ministère en charge du commerce est chargé de la formulation de la politique commerciale de Madagascar, en collaboration avec les autres départements ministériels. Ainsi, dans ce rapport ils définissent la nouvelle orientation de la politique commerciale malgache qui sera axée principalement sur la mise en place d'une concurrence saine et loyale pour pallier aux effets négatifs de la libéralisation et des pratiques anticoncurrentielles subis par notre branche de production nationale et nos producteurs locaux.

1.10. Le secteur privé participe également à la formulation de la politique commerciale par le biais de groupements organisés par filière productive, et par l'intermédiaire de Plateformes, Groupements professionnels ou Associations. Dans l'avènement de cette 4^{ème} République, le dialogue public privé est aussi la préoccupation du Chef de l'État lui-même, et du gouvernement, car ensemble, et main dans la main, Madagascar pourra atteindre facilement le développement économique du pays.

1.11. Madagascar est résolu à poursuivre le processus d'intégration régionale et s'efforce de resserrer ses liens avec les pays africains et les îles voisines. Dans ce contexte, le commerce intrarégional doit refléter pleinement les avantages comparatifs de chaque pays membre, en particulier sur les secteurs porteurs.

1.12. L'objectif ultime de ce document était donc de retracer et de mettre en œuvre pour les six ans à venir, les diverses politiques sectorielles qui englobent cette politique commerciale. Et à travers cette politique, la croissance économique inclusive par un meilleur mécanisme de partage de revenus, permettra de réduire durablement la pauvreté, la vulnérabilité et la précarité de la majorité de sa population.

2 ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE

2.1 Situation économique

2.1. La croissance a eu lieu à une certaine période de l'évolution du contexte historique: début de la mise en œuvre de la politique d'investissement à outrance en 1979 où la croissance, propulsée essentiellement par le secteur de l'industrie, a été de 9,0%; avènement du libéralisme économique vers la seconde moitié des années 90, marquée par une croissance exceptionnellement tirée par un nombre restreint des branches d'activités en 1991; performance soutenue de l'économie sous les effets conjugués du dynamisme des branches agro-industrie, tourisme, mines et Zones Franches Industrielles vers les années 2007 et 2008. Toutefois, les retombées positives de la croissance n'ont pas été ressenties surtout par les couches vulnérables. Des revendications sociales ininterrompues se sont succédées au cours des années d'après, conduisant à des changements fréquents de gouvernement. Seulement, parce que d'une part, sa base n'a pas été suffisamment élargie pour se concentrer dans quelques branches d'activités, d'autre part, elle ne s'est pas accompagnée d'une création significative d'emplois.

2.2. Une fraction non négligeable de la population, contrainte à se livrer aux activités de survie est exclue du processus de croissance; le chômage s'intensifie et touche particulièrement les jeunes diplômés. Un rapport du BIT recense plus de 4 millions de chômeurs parmi la population active et plus de 400 000 jeunes arrivent sur le marché du travail chaque année. En 2012, le marché du travail est dominé par le phénomène de sous-emploi et d'emplois inadéquats si l'on se réfère aux enquêtes menées par l'INSTAT. La pauvreté se trouve à un niveau élevé (76,5% en 2010 et 71,5% en 2012) et prédomine essentiellement en milieu rural où le système de protection sociale est précaire.

2.1.1 Croissance économique

2.3. La croissance n'est que de 0,9% en moyenne entre 2009 et 2013. Une telle stagnation est due à l'incertitude de sortie de crise, à la perte d'accès aux marchés préférentiels, notamment celui de l'AGOA, à la suspension des aides budgétaires, aux sorties de capitaux et aux cataclysmes naturels. Seule une modeste reprise, soutenue principalement par les deux grands projets miniers, à savoir QMM et SHERITT, s'est amorcée à partir de 2011. La croissance économique qui est bien

en-deçà du taux démographique a entraîné une régression notable du revenu per capita qui est passé de 510 dollars EU en 2008 à 504 dollars EU en 2013 et par la même une aggravation de la pauvreté.

2.4. Cette croissance économique sera propulsée par des secteurs d'activités plus vigoureux, plus résilients aux chocs exogènes, capables d'induire des effets d'entraînement significatifs sur le reste du système économique. Les secteurs devront présenter des avantages comparatifs à effets cohésifs au plan social grâce à la répartition de revenus qu'ils génèrent. Il s'agit de: grands projets miniers, développement des réserves foncières touristiques, infrastructures incluant une composante de construction de logements sociaux, agriculture intensive incluant la pêche et les entreprises et zones franches en particulier le secteur textile.

2.5. Selon les objectifs du PND, la croissance économique sera portée à plus de 10% en 2019.

2.1.2 Finances publiques

2.6. Le taux de pression fiscale était de 10,7% en 2013 contre 13% en 2008. Le déficit du compte courant extérieur s'est amoindri, représentant l'équivalent du 10,2% du PIB contre 18,9% en 2008. En fait, la hausse des exportations a été plus rapide par rapport à celle des importations, compensant en partie le déficit accru du compte capital et financier. L'objectif de l'État est d'atteindre un taux de 12,8% en 2018.

2.7. En vue d'améliorer la gouvernance et de faciliter la coordination du système budgétaire, le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFP) a été institué. Ce système qui sécurise et renforce à la fois la chaîne des dépenses et les écritures comptables depuis 2008 sera consolidé à travers le développement d'un schéma directeur informatique et montera en puissance dès cette année.

2.8. Le paysage institutionnel des entités chargées de fonctions d'audit interne et d'inspection peut être présenté comme suit:

- L'Inspection Générale de l'État (IGE) est dotée de larges compétences interministérielles. Des recrutements sont en cours pour étoffer les Inspecteurs en poste actuellement;
- La Brigade de Vérification du Trésor adopte une approche plus systématique dans l'établissement de son plan de contrôle des comptables publics;
- L'Inspection Générale des Finances (IGF), dont la première promotion a été recrutée en 2014;
- En revanche, des Directions de l'audit interne à compétence ministérielle ont récemment été créées au Ministère des finances et du budget.

2.1.3 Politique monétaire

2.9. La politique monétaire misera sur l'adéquation entre la monnaie en circulation et les besoins réels de l'économie, de manière à soutenir les activités productives dans un cadre où sera réduit le rythme de progression des prix. À ce titre, les instruments indirects de régulation monétaire seront mis à contribution, selon l'évolution de la conjoncture interne et externe, pour contenir l'évolution monétaire dans des limites compatibles avec les perspectives de stabilisation et de croissance.

2.10. La politique de change vise à préserver la stabilité de la valeur externe de la monnaie locale ainsi que la compétitivité globale de l'économie. Le libre jeu du marché sera poursuivi pour ce qui concerne le mécanisme de formation des taux sur le marché de change en continu. La Banque Centrale pourra intervenir pour éviter les amples fluctuations des taux, notamment dans le cadre d'une politique de stérilisation associée à la brusque variation des facteurs autonomes de liquidité.

2.11. La stratégie du gouvernement dans ce domaine est de mener une politique monétaire ferme, restrictive pour contenir l'inflation et promouvoir une stabilité de la monnaie en atténuant sa fluctuation sur le marché des devises.

2.2 Évolution de la politique commerciale

2.12. Madagascar a poursuivi la politique de libéralisation de son commerce intérieur et extérieur axée sur la promotion des exportations, en créant un cadre institutionnel moderne pour protéger la branche de production nationale et les producteurs locaux contre les pratiques anticoncurrentielles, en l'occurrence le Conseil de la Concurrence et l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales, en encourageant le secteur privé, et en collaborant étroitement avec les Organisations régionales et internationales et les partenaires techniques et financiers.

2.2.1 Objectifs de la politique commerciale

2.13. Les objectifs globaux de la politique commerciale mettent l'accent sur:

- La mise en place effective d'une concurrence saine et loyale, ainsi que le maintien de règles non discriminatoires;
- La promotion des échanges commerciaux internationaux avec un accent particulier sur les activités d'exportation du "Made in Madagascar" et la diversification des produits et marchés d'exportation;
- L'exploitation des avantages commerciaux offerts par les Pays développés et en développement, ainsi que des flexibilités proposées par les Organisations régionales et internationales;
- La poursuite des efforts visant à promouvoir la mise aux normes et qualité internationales exigées par les partenaires commerciaux;
- La levée progressive des barrières non tarifaires et la facilitation du commerce en général;
- L'élargissement des bases de la plateforme de concertation permanente avec le secteur privé;
- La professionnalisation des activités commerciales;
- L'intégration de Madagascar dans les sphères internationales et régionales, et qui consiste à faire intégrer le commerce dans la stratégie nationale de développement et surtout à placer le commerce comme la base et le levier de développement national;
- L'intensification de la diversification des produits d'exportation, l'élargissement des marchés extérieurs, en particulier dans les domaines où Madagascar a des capacités d'exportation. Ces intensifications de mesures vont de pair avec la mise en conformité des produits aux normes internationales exigées par les partenaires commerciaux afin que les produits malagasy soient compétitifs au niveau mondial;
- La réalisation des Objectifs Durables pour le Développement (ODD)/Agenda Post 2015.

2.2.2 Mise en œuvre de la politique commerciale

2.14. La mise en œuvre de la politique commerciale de Madagascar relève principalement du Ministère du commerce et de la consommation, qui est responsable de la réglementation nationale et internationale en matière du commerce, de la loyauté des pratiques commerciales, de la définition des normes et leurs applications. À ce titre, les questions commerciales multilatérales et celles relatives aux initiatives régionales (COMESA, SADC, COI, Tripartite) sont de son ressort.

2.15. La politique commerciale de Madagascar est la traduction au niveau national des droits et obligations découlant des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans ce contexte, les autorités malagasy s'efforcent d'être en conformité avec les règles du système commercial multilatéral.

2.16. Un Comité de pilotage regroupant toutes les parties prenantes nationales au commerce (Administration, Secteur Privé, Société Civile et Communauté des Donateurs) sera mis en place pour assurer l'unicité et l'inclusivité de la gestion des questions commerciales, ainsi qu'une meilleure coordination des activités liées au commerce.

2.17. Les instruments de cette politique commerciale sont les suivants:

2.2.2.1 Tarif des Douanes

2.18. Pour faire face aux exigences d'une économie libérale, Madagascar a procédé à une réforme de son système de tarification depuis le début des années 90. Il a procédé à un regroupement des tarifs, et applique actuellement cinq taux: 0%, 5%, 10%, 15% et 20%. Dans les tarifs douaniers, la plupart des droits de douane sont *ad valorem*.

2.19. Depuis 2007, Madagascar a consolidé 30% de ses lignes tarifaires dont toutes les lignes tarifaires agricoles et quelques lignes non agricoles, et applique le taux zéro aux membres de la Zone de Libre Échange (ZLE) du COMESA. Dans les négociations des APE, Madagascar s'est déjà conformé au Tarif Extérieur Commun (TEC) que le COMESA envisage de mettre en œuvre dans le cadre de son Union Douanière.

2.20. Le tarif malgache comprend 6 530 lignes à huit chiffres de la version 2012 du Système harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises.

2.2.2.2 Évaluation en Douane

2.21. Les règles établies par l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC sont reprises dans le Code des douanes de Madagascar, et selon une Note de la Douane du 25 février 2015, les valeurs minimales d'évaluation applicables à certaines marchandises ne sont plus utilisées depuis le 3 mars 2015.

2.22. Par ailleurs, Madagascar maintient une réserve au sujet de l'ordre des méthodes à utiliser en cas de rejet de la valeur transactionnelle.

2.23. Le contrat de quatre ans signé avec la Société Générale de Surveillance (SGS) pour la gestion d'un programme d'insertion et de vérification des marchandises à l'importation a pris fin le 30 mars 2007. Depuis le 1^{er} avril 2007, la collaboration avec la SGS se poursuit sous une forme plus innovante avec la création d'une société de droit malgasy dénommée GasyNet.

2.24. Le Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC) est un document rempli préalablement par l'exportateur vers Madagascar afin de faciliter le contrôle à l'importation des marchandises. Il reprend les éléments principaux de la déclaration d'exportation.

2.2.2.3 Mesures de facilitation des échanges

2.25. Le Code des douanes accorde des facilités de dédouanement aux opérateurs en règle. Le paiement des droits et taxes est fait soit par crédit d'enlèvement, soit au comptant. Par ailleurs, la procédure accélérée de dédouanement a été mise en place pour faciliter les opérations de dédouanement des opérateurs qui répondent à des critères et des conditions stricts. Un Observatoire du Délai de Dédouanement fonctionne depuis 2011 regroupant toutes les entités qui entrent dans le processus de dédouanement et permet d'identifier les goulots d'étranglement ainsi que de trouver les solutions adéquates.

2.26. Madagascar admet en franchise de droits de douane et de taxes, les importations des Missions diplomatiques et Organisations caritatives, les matériaux concernés par la Convention de Florence de l'UNESCO, et les marchandises importées dans le cadre des changements de résidence, petits envois, etc. Des exonérations de droits de douane et de taxes sont également accordées aux marchandises importées dans le cadre des grands investissements miniers, aux entreprises éligibles au titre de régime de Zones Franches, aux entreprises effectuant des activités de recherche et d'exploration pétrolières et à la société QIT Madagascar Minerals (QMM) selon sa Convention d'établissement. Ambatovy Minerals et Dynatec sont régis par la LGIM, QMM par la

Convention d'établissement: Admission temporaire ou franchise ou assujettis aux droits de douane selon la phase du projet.

2.27. Le démarrage effectif de la plateforme informatique a permis la mise en réseau de l'ensemble des partenaires privés et publics concernés par les opérations du commerce international sous la forme d'un guichet unique. Toutefois, le système de dédouanement reste basé sur Sydonia ++.

2.28. L'administration douanière poursuit sa modernisation par la dématérialisation de la procédure de dédouanement, mesure actuellement en phase pilote pour certains bureaux de douane.

2.29. Madagascar est actuellement en phase de mise en œuvre de l'Accord sur la Facilitation des Échanges de l'OMC institué durant la 9^{ème} Conférence Ministérielle à Bali. Le niveau de conformité de Madagascar par rapport aux normes édictées dans l'Accord a déjà été évalué et les étapes pour la mise en place du Comité National pour la Facilitation des Échanges ont déjà été entamées.

2.30. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention internationale, notamment celle sur l'admission temporaire des marchandises à savoir la Convention ATA, la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie de Madagascar (FCCIM) est désignée comme une Organisation nationale garante et émettrice du Carnet ATA à Madagascar; lequel est opérationnel depuis le 22 avril 2013. C'est un document international qui permet la franchise en droit et taxe des produits d'importation temporaire. Le carnet ATA est une procédure douanière simple, rapide et sûre qui facilite à un tarif très avantageux le dédouanement des marchandises exportées temporairement.

2.2.2.4 Accès aux marchés

2.31. Les Ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la santé publique à travers leurs autorités compétentes sanitaires et/ou phytosanitaires sont en charge de la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. L'importation sur le territoire malagasy des denrées alimentaires d'origine animale, des animaux vivants, des aliments destinés aux animaux, des plantes vivantes, des semences et des parties des plantes vivantes, des produits végétaux, du sol et des supports de culture, et des emballages de matériaux végétaux, est assujettie à une autorisation sanitaire ou phytosanitaire délivrée préalablement par les trois autorités compétentes listées ci-après. Ces mêmes autorités compétentes sont en charge de la délivrance des certificats sanitaires et phytosanitaires des denrées alimentaires et produits agricoles et de la pêche destinés à l'exportation, moyennant des permis d'importation provenant des pays importateurs. Ces autorités compétentes sont la Direction des Services Vétérinaires pour les produits de l'élevage, l'Autorité Sanitaire Halieutique, pour les produits de l'aquaculture et de la pêche et la Direction de la Protection des Végétaux, pour les produits végétaux. Elles sont tenues de se conformer aux exigences SPS des pays importateurs afin de garantir l'accès au marché des produits exportés.

2.32. Afin de promouvoir les activités orientées vers le marché, aussi bien intérieur qu'extérieur, le nombre de structures (organisations paysannes, marchés, CERDIC, Chambre de commerce, AGOA), qui acheminent les signaux du marché aux producteurs, a été augmenté. En vue de diversifier la production agricole, les Régions ont défini des filières prioritaires pour le marché local et à l'export.

2.33. Afin d'accroître la valeur ajoutée des produits agricoles, des efforts sont consentis pour développer l'agro-industrie et les coopératives et multiplier les Centres de services agricoles pour venir en appui aux Groupements de producteurs, que ce soit dans le domaine technique ou en matière d'accès au marché.

2.34. Enfin, la politique tarifaire de Madagascar accorde une protection nominale relativement plus élevée aux produits agricoles qu'aux produits non agricoles.

2.35. Madagascar a entamé depuis 1989 la politique de libéralisation de son économie, en réduisant voire en éliminant certaines barrières commerciales au titre de l'accès au marché.

2.36. Les importations des biens et produits en provenance de l'étranger et les exportations des biens et produits à destination de l'étranger seront désormais libres et ne seront soumises à aucune restriction, à l'exception d'une liste négative contenue dans le Décret n° 92-424 du 3 avril 1992, modifié par le Décret n° 92-782 du 02 septembre 1992.

2.2.2.5 Mesures sanitaires et phytosanitaires

2.37. Les autorités compétentes chargées des questions SPS rattachées aux Ministères en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la santé publique sont responsables de l'élaboration et de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière SPS. Ces textes sont établis sur la base des normes établies par les Organisations internationales de référence pour l'Organisation mondiale du commerce, notamment la Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV), l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) et le Codex Alimentarius.

2.38. Les législations et réglementations sanitaires et phytosanitaires élaborées par les autorités compétentes citées précédemment, régissent les activités relatives à la sécurité sanitaire des aliments, la santé animale et la santé des végétaux, notamment en matière d'inspection et de certification SPS, conformément aux normes internationales établis par les trois Organisations de normalisation (OIE, CIPV, Codex Alimentarius). Elles s'appliquent autant aux produits d'origine animale que végétale depuis leur production jusqu'à leur commercialisation, et quelle que soit leur destination, le marché local ou l'exportation.

2.2.2.6 Règlementation technique et normalisation

2.39. Le Service de la Qualité et du Conditionnement (SQC) au niveau du Ministère chargé du commerce est l'autorité compétente s'occupant des questions sur les Obstacles Techniques au Commerce. Il est l'entité responsable de l'élaboration, de la diffusion et de l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs aux procédures d'évaluation de la conformité, à la qualité des produits agricoles d'origine végétale et des denrées alimentaires ainsi qu'aux prescriptions en matière d'emballage, de marquage et d'étiquetage.

2.40. Les normes ou la partie d'une norme peuvent être transcrites en règlements techniques suivant les besoins des consommateurs, des industriels nationaux, des importateurs ou exportateurs ou sur proposition du Conseil National de Normalisation (CNN). Tous ces textes sont établis sur la base des directives établies par les Organisations internationales, eu égard à l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce.

2.41. Le SQC coordonne les activités de contrôle qualité (physique, chimique, emballage, conditionnement, ...) des produits agricoles d'origine végétale destinés à l'exportation au niveau national, à l'issue desquelles est délivré le Certificat de Contrôle du Conditionnement et d'Origine (CCCO) pour les produits conformes.

2.42. À Madagascar, la Loi n° 97-024 du 14 août 1997 portant régime de normalisation, de certification des produits, des biens et services stipule la mise en place du Système National de Normalisation/Qualité. Deux structures sont concernées par le volet "Normalisation", à savoir le Conseil National de Normalisation et le Bureau des Normes de Madagascar.

2.43. Le Conseil National de Normalisation est une structure de concertation et de réflexion permanente. C'est un organe consultatif chargé de l'orientation générale en matière de normalisation. Selon le décret portant son statut et son organisation, il a pour attributions: le recensement et l'analyse des besoins en normes des différents secteurs de l'économie nationale, la proposition du Programme annuel des travaux de Normalisation qui doit tenir compte des priorités nationales exprimées notamment dans le Programme d'Investissements Publics et la soumission des propositions pour rendre certaines normes obligatoires. Le Secrétariat du Conseil National de Normalisation est assuré par le Service en charge de la Qualité du Ministère chargé du commerce.

2.44. L'Organisme national de normalisation à Madagascar est le Bureau des Normes de Madagascar ou BNM. Créé en 1998 par le Décret n° 98-944 du 04 novembre 1998, cet organisme est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA) et a pour mission la mise en œuvre de la Politique nationale en matière de normalisation/qualité. Régi actuellement par le Décret n° 2014-1570, il est sous la tutelle technique du Ministère chargé du commerce. Ses

activités consistent entre autres à effectuer des travaux de normalisation, à promouvoir l'application des normes, à certifier les produits et à gérer la marque nationale de conformité, à dispenser des formations et à appuyer les opérateurs dans la mise aux normes de leurs produits et installations. Les travaux de normalisation se font à travers des Comités techniques de normalisation (CTN), qui regroupent des membres issus des entités concernées par les différents secteurs de l'économie à Madagascar. Les décisions seront prises selon un consensus entre tous les membres. Les normes ainsi validées sont présentées au Conseil d'Administration pour approbation avant leur promulgation au Journal Officiel de la République de Madagascar.

2.45. Devant les exigences des marchés internationaux, le BNM a conçu des normes selon les priorités et les besoins des différents acteurs économiques. Ces normes concernent majoritairement le secteur de l'agroalimentaire, entre autres: les huiles alimentaires et les plantes à tubercules, les produits de rente à forte potentialité d'exportation, les produits laitiers, les fruits et légumes frais et séchés; elles touchent aussi les matériaux de construction et quelques produits d'entretien.

2.46. Certains produits dits sensibles ne peuvent pas être commercialisés à Madagascar sans une attestation de conformité. Ces exigences concernent les médicaments, les denrées alimentaires transformées, les savons et détergents et les matériaux de construction. La délivrance du "Certificat de consommabilité" est de la compétence de l'Agence de Contrôle de la Sécurité sanitaire et de la Qualité des Denrées Alimentaires (ACSQDA) du Ministère chargé de la santé publique. Une collaboration existe entre cette Agence et le Ministère chargé du commerce dans ce processus.

2.47. Par contre, la conformité à une norme malagasy est attestée par l'apposition de la marque nationale de conformité *MALAGASY* avec son signe distinctif NMG. Le BNM est l'organe compétent pour gérer cette marque nationale de conformité. La certification est volontaire sauf que des dispositions réglementaires exigent le contraire.

2.2.2.7 Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

2.48. Madagascar est membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) depuis le 22 décembre 1989. Il a ratifié quelques traités internationaux, notamment la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle; le Traité de coopération en matière de brevet ou Patent Cooperation Treaty; l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce; le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. À Madagascar, la propriété intellectuelle est régie par l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI) en ce qui concerne la propriété industrielle et par l'Office Malagasy du Droit d'Auteur (OMDA) pour la propriété littéraire et artistique.

2.49. À Madagascar, le cadre législatif de la propriété industrielle est défini par l'Ordonnance n° 89-019 du 31 juillet 1989 instituant un régime pour la protection de la propriété industrielle et les textes subséquents (Décret n° 92-993 du 2 décembre 1992 portant application de l'Ordonnance et le Décret n° 92-994 du 2 décembre 1992 portant création et organisation de l'Office Malgache de la Propriété Industrielle). La propriété littéraire et artistique est régie par la Loi n° 94-036 du 18 septembre 1995.

2.50. Par ailleurs, les efforts amorcés depuis la première évaluation de la politique commerciale de Madagascar afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, et notamment combattre le piratage et la contrefaçon, se poursuivent. À cet effet, une Brigade anti-piratage a été créée par le Ministère en charge de la culture, suivant le Décret n° 2012-135 du 31 janvier 2012 portant création, organisation et fonctionnement de la Brigade Spéciale de lutte contre le piratage, le vol et le pillage culturel.

2.51. En tant que PMA, Madagascar va ratifier l'Amendement de l'Accord sur les ADPIC relatif à la délivrance de brevet obligatoire concernant les médicaments.

2.2.2.8 Commerce des services

2.52. Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), Madagascar se trouve encore au stade de ses engagements initiaux, et se prépare à un élargissement de ses

engagements dans le secteur des services professionnels, des services de la communication, des services financiers et des services du tourisme.

2.53. Madagascar fait partie des Communautés régionales COMESA et SADC, et est en train de d'élaborer ses listes d'engagements spécifiques relatives aux quatre secteurs prioritaires (communication, tourisme, finances, transport) des deux régions, en conformité avec l'AGCS.

2.2.2.9 Règles d'origine

2.54. Étant membre de la ZLE du COMESA et de la COI et ayant fait une offre d'abaissement tarifaire au sein de la SADC dans le cadre de la mise en œuvre de son Protocole sur le Commerce, Madagascar applique les règles d'origine de ces organisations.

2.55. Sont également applicables à Madagascar, les règles d'origine de l'AGOA et de l'APE (Cotonou plus) pour ses exportations vers les États-Unis et l'Union européenne.

2.2.3 Cadre juridique et réglementaire de la politique commerciale

2.56. La Constitution est le texte suprême, suivie des Lois et Ordonnances, des Décrets et des Arrêtés.

2.57. Actuellement, la politique commerciale est définie dans le Plan National de Développement.

2.58. Le Président de la République est investi du pouvoir de négocier et de conclure les accords internationaux après contrôle de constitutionnalité par la Haute Cour Constitutionnelle, après avoir fait l'objet d'une autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le Premier ministre négocie et signe les accords internationaux non soumis à ratification.

2.59. Madagascar a ratifié la Convention des Nations Unies sur le Contrat de Vente Internationale des Marchandises, le 24 septembre 2014. Elle sera mise en vigueur le 1^{er} octobre 2015, ce qui constitue un défi majeur pour Madagascar en ce qui concerne le commerce international.

2.2.4 Politique en matière de marchés publics

2.60. Le régime des marchés publics de Madagascar a été entièrement révisé. Le nouveau régime a été élaboré avec l'assistance technique de la Banque mondiale, et adopté en 2004. Il vise à "assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics".

2.61. Le Code des marchés publics malagasy est contenu dans la Loi n° 2004-009 du 26 juillet 2004. La transparence des marchés publics, l'égalité de traitement et l'accès libre constituent les principes fondamentaux de ce Code.

2.62. L'organisation et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics sont régis par le Décret n° 2005-215 du 3 mai 2005 portant statuts, missions et attributions de l'Autorité de Régulation et délimitant son organisation administrative, financière et technique.

2.63. Le Code d'éthique des marchés publics a fait l'objet du Décret n° 2006-343 du 30 mai 2006.

2.3 Régime des investissements

2.64. La politique d'investissement à Madagascar s'applique généralement d'une manière égalitaire aux personnes malgaches et étrangères. Trois lois relevant respectivement du régime de Droit commun et du régime d'exception, régissent les investissements à Madagascar:

2.3.1 Régime de Droit commun

- Loi sur les investissements

2.65. La Loi n° 2007-036 du 14 janvier 2008 sur les investissements basée sur le principe de la liberté d'investir stipule que "Toute personne physique ou morale, malgache ou étrangère, est libre

d'investir et de s'installer sur le territoire national, en conformité aux lois et règlements, sous réserve des dispositions applicables à certains secteurs avec des réglementations spécifiques". Il s'agit notamment des banques, assurances, mines, pétrole, télécommunications, médical, paramédical et pharmaceutique

2.66. En outre, les investisseurs étrangers peuvent librement détenir jusqu'à 100% des actions de la Société dans laquelle ils opèrent, sous réserve des dispositions applicables aux activités avec une réglementation spécifique, ce qui ne les empêche pas de transférer librement à l'étranger sans autorisation préalable, tous les paiements pour les transactions courantes, y compris les bénéfices après impôts, dividendes, revenus de salaires, avantages sociaux et économies des employés expatriés.

2.67. La Loi sur les investissements vise principalement: i) la mise en place d'un cadre incitatif pour les investissements avec égalité de traitement des investisseurs; ii) la simplification d'un grand nombre de procédures administratives pour améliorer le climat des affaires; iii) l'introduction du visa professionnel qui fait office de permis de séjour et permis de travail valide, et iv) l'accès au foncier pour les Sociétés de droit malgache, contrôlées ou non par des intérêts étrangers.

2.3.2 Régime d'exception

- Loi sur les Zones et Entreprises Franches à Madagascar

2.68. Les Zones et Entreprises Franches à Madagascar sont régies par la Loi n° 2007-037 du 14 janvier 2008 qui: i) est basée sur une simplification des procédures financières, douanières et fiscales pour les sociétés éligibles, et ii) s'applique aux investissements réalisés par les investisseurs nationaux ou étrangers, ou une combinaison des deux, dans des activités orientées vers l'exportation.

2.69. L'État garantit le caractère restrictif et la stabilité du régime fiscal des Sociétés bénéficiant du régime de Zone et Entreprise Franches.

2.70. L'attestation de Zone ou d'Entreprise Franche est délivrée par l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM). Toute Zone ou Entreprise Franche souhaitant bénéficier du régime de la Zone Franche doit déposer un dossier de demande d'agrément auprès de l'EDBM.

- Loi n° 2001-031 du 8 octobre 2002 sur les Grands Investissements Miniers (LGIM)

2.71. Cette Loi complète le Code minier et établit un régime spécial pour les grands investissements miniers et ce, afin de promouvoir le lancement de grands projets miniers, d'une part et de promouvoir l'industrialisation, d'autre part. Elle instaure une stabilité du cadre juridique et fiscal en prévoyant l'application d'un taux d'imposition sur le revenu plus faible, en cas de traitement de minéraux sur le territoire.

2.72. Afin de sécuriser les investissements contre les risques non commerciaux, Madagascar a également adhéré à l'Agence Multinationale pour la Garantie des Investissements (MIGA/AMG).

2.73. En outre, pour couvrir notamment les risques politiques touchant les transactions commerciales et financières, le pays est aussi signataire de l'Accord portant création de l'Agence pour l'Assurance du Commerce en Afrique ou l'African Trade Insurance Agency (ACA/ATI).

2.74. En 2003, Madagascar a mis en place le Guichet Unique des Investissements et des Entreprises ou GUIDE suivant le Décret n° 2003-938 du 9 septembre 2003. Il a été remplacé par l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM) suivant la Loi n° 2007-036 du 14 janvier 2008 relative aux investissements à Madagascar.

2.75. L'Economic Development Board of Madagascar (EDBM), un Organisme autonome agissant au nom de l'État malgache, est chargé de la facilitation de l'approbation des projets d'investissement ainsi que de la promotion et du développement des investissements à Madagascar. Madagascar a fait appel à la CNUCED pour l'accompagner vers l'examen de politique d'investissement qui aura lieu en octobre 2015.

2.76. Malgré ces mesures incitatives, l'Investissement Direct Étranger (IDE) reste insuffisant pour un pays à fortes potentialités comme Madagascar. Quoiqu'il en soit, en termes de flux d'IDE, on a constaté en 2012 une hausse de 9,1% par rapport à l'année 2011, soit de l'ordre de 1 783,4 milliards d'ariary. Madagascar fait aussi figure de partenaires en matière d'Accords d'investissement internationaux et en tant que tel, a signé des Accords de Promotion et de Protection des Investissements bilatéraux (APPI) avec la France, l'Ile Maurice, les pays de l'OPEP, l'Union Économique Belgo-Luxembourgeoise, la Chine, l'Allemagne, l'Afrique du Sud et la Suisse, lesquels Accords sont en vigueur et assurent la promotion, la protection des investisseurs et de leurs investissements.

2.3.2.1 Régimes fonciers

2.77. Tout investisseur étranger est autorisé à acquérir des biens immobiliers à Madagascar sous certaines conditions: la présentation d'un plan et d'un programme d'investissement, la fourniture d'une attestation d'apport de fonds d'investissement égal ou supérieur à 500 000 dollars EU ou tout équivalent en devises. Suivant le secteur d'activité exercé, l'autorisation délivrée par l'EDBM correspond à des superficies allant de 5 000 m² à 25 000 m² avec une possibilité de dérogation suivant l'importance de l'investissement en devises.

2.78. La possibilité de contracter un bail emphytéotique pour les terrains domaniaux ou privés est toujours en vigueur pour les investisseurs privés pour une durée de 18 à 99 ans avec droit réel susceptible d'hypothèque. D'autres actions ont été aussi menées pour accompagner l'accès des étrangers à la propriété foncière, telles que l'aménagement de Zones Industrielles Dédiées, dont une Zone Franche Pilote est en cours d'implantation à Toamasina, le premier port du pays, la constitution de Réserves Foncières Touristiques, ainsi que d'une manière générale, la constitution de Zones d'aménagement économiques spéciales.

3 RÉFORMES ÉCONOMIQUES

3.1. À la sortie d'une longue crise politique et de gouvernance, Madagascar s'est engagé vers une nouvelle trajectoire de développement, à caractère inclusif et durable. Bien que la croissance du PIB par habitant demeure un indice significatif de développement, une voie incontournable vers l'atteinte des objectifs de la société ne saurait suffire.

3.2. "Bâtir un nouveau Madagascar, un Madagascar fort et ainsi léguer aux générations futures un pays apaisé, uni et prospère, qui aura réussi à devenir un leader mondial de la valorisation et de la préservation de son immense capital naturel en se basant sur une croissance forte et inclusive au service du développement équitable et durable de tous les territoires" serait vision "Madagascar, une Nation moderne et prospère" à partir de 2015. Elle est traduite en projets et activités dans le PND.

3.1 Au niveau macroéconomique

3.1.1 Gouvernance, État de droit, sécurité, décentralisation, démocratie, solidarité nationale

3.3. C'est le centre de l'ensemble du dispositif de raffermissement de l'autorité de l'État et de la relance des institutions, à travers la mise en place d'un Code d'éthique et de déontologie ainsi que l'application de la redevabilité sociale. Par ailleurs, Madagascar doit se lancer dans un processus de réconciliation nationale, dont le but ultime est de mettre un terme définitif aux crises politiques répétitives qui ont fragilisé le tissu et la structuration sociale, les institutions, notamment les systèmes judiciaire et sécuritaire à tous les niveaux. La fragilité de ces derniers a favorisé le développement quasi-généralisé des actes de corruption, ne permettant pas de ce fait aux politiques publiques de répondre aux attentes de la population.

3.4. Dans ce cadre, des actions suivantes sont prévues dans le PND et vont être menées par le gouvernement, entre autres:

- Amélioration de la gouvernance économique;
- Lutte contre la corruption;

- Promotion d'une économie rurale durable;
- Sécurité alimentaire et nutritionnelle;
- Relance du secteur tourisme;
- Promotion du secteur privé;
- Développement du transport;
- Revitalisation de la JIRAMA;
- Poursuite et consolidation des finances publiques pour une meilleure crédibilité et transparence;
- Réforme foncière;
- Mise aux normes du secteur mine et hydrocarbure;
- Priorisation ou réorientation des investissements intensifs en emplois décents à destination des populations pauvres.

3.5. Depuis 2009, les équilibres macro-économiques ont été maintenus malgré la baisse des recettes totales de l'État, au prix notamment d'une forte contraction de ses dépenses en capital. L'inflation, qui est fortement influencée par les variations de prix des produits agricoles sur les marchés locaux et par les prix des produits pétroliers importés, a pu être maintenue en dessous de 8% depuis lors, en partie en raison d'une évolution favorable des prix sur les marchés mondiaux, malgré la forte chute de la production de riz en 2013.

3.6. Ainsi, le taux de croissance économique de Madagascar a fortement chuté de 5% avant 2009 à zéro en moyenne durant 2009-2013, suite à une forte baisse de la formation brute de capital fixe au cours de cette période. Cependant, le FMI estime la croissance du PIB à 3% en 2014, s'accroissant à 5% en 2015.

3.1.1.1 Développement des infrastructures

3.7. Au niveau de la stratégie globale, le PND priorise le développement des infrastructures de base pour favoriser les investissements du secteur privé et le commerce. Dans ce contexte, les défis à relever consistent à densifier les infrastructures de communication et de transport, réhabiliter et rentabiliser les sociétés d'État, satisfaire la demande intérieure et transition énergétique et améliorer l'accessibilité et la réduction de la facture aux TICs.

3.8. Le Ministère d'État chargé des projets présidentiels, de l'aménagement du territoire et de l'équipement est actuellement en cours d'élaboration de la Politique Nationale de Développement des Infrastructures et de l'Équipement, pour renforcer la compétitivité et le dynamisme socioéconomique du pays. Cette politique orientera la mise en place et/ou la réhabilitation de toutes les infrastructures de base et des infrastructures structurantes malgaches dans le court, moyen et long termes. Le programme d'investissement national en matière d'infrastructures sera disponible à partir de 2016.

3.9. Le transport maritime est effectué à travers quatre ports: à savoir Toamasina, Mahajanga, Antsiranana et Toliara. La construction d'un port minéralier ouvert au commerce est fonctionnelle depuis 2011 à Tolagnaro. Une étude est en cours actuellement pour l'extension du port de Toamasina.

3.10. L'État a mis en place l'Aviation Civile de Madagascar (ACM) qui est l'organe régulateur du transport aérien. La politique de libéralisation dans ce sous-secteur est appliquée.

3.11. Les principales actions du gouvernement seront de réhabiliter, renouveler et moderniser les infrastructures existantes et assurer la maintenance des aéroports secondaires et les stations météorologiques.

3.12. La politique de transport en milieu rural adoptée en 2001, vise à étendre le réseau des routes bitumées, réhabiliter les pistes rurales, et résoudre les problèmes relatifs au financement en décentralisant leur entretien.

3.13. Des progrès ont été constatés concernant les ports et les aéroports, et les priorités ont été axées sur la réhabilitation des infrastructures existantes.

3.14. Les infrastructures liées au tourisme, notamment le transport, l'hébergement et les services connexes, sont concentrées dans certaines régions, dont Antananarivo, Nosy-Be et l'île Sainte Marie. Madagascar a adopté une nouvelle stratégie de développement et de gestion durable du tourisme.

3.15. Les autorités accordent une grande importance au développement du sous-secteur des télécommunications. L'opérateur historique continue d'investir dans l'installation d'infrastructures en fibre optique (*backbone*), en vue du développement de la téléphonie fixe et internet haut débit. Les services postaux sont gérés par l'Établissement public Paositra Malagasy.

3.16. Un entretien approprié des infrastructures permettrait d'augmenter de 20% les échanges commerciaux.

3.1.1.2 Maintien de la stabilité économique

3.17. La préservation de la stabilité macroéconomique permet d'améliorer la prévisibilité du contexte économique interne, en soutenant le programme d'investissement public et privé grâce à un cadre macroéconomique stable et en maîtrisant l'inflation. Les trois objectifs spécifiques visés consistent à: i) augmenter l'espace budgétaire; ii) réformer le système bancaire et financier; et iii) élargir le marché intérieur et développer les relations commerciales avec l'extérieur.

3.18. Madagascar se doit de disposer d'un système financier développé, satisfaisant les besoins de la population et des acteurs économiques, et permettant d'assurer une croissance forte et inclusive au profit du développement. Ce système doit être marqué par la réforme du cadre légal et réglementaire régissant le secteur financier, la prédominance de la concurrence dans ce secteur, le développement de la technologie et la diversification des produits, un niveau élevé d'éducation financière et l'accès large des différents agents aux produits et services financiers, le professionnalisme et la résilience des acteurs et établissements financiers à toutes formes de risques, la sécurisation financière et la protection de la clientèle.

3.19. Que la stabilité puisse non seulement sécuriser une croissance forte, mais aussi et surtout rendre effective l'assise d'un développement durable. Il s'agira d'assurer la soutenabilité de la croissance, à travers l'identification et l'amélioration de la marge de manœuvre de l'État en termes de potentiel fiscal, d'effort fiscal, de l'efficacité d'allocation des dépenses ainsi que de capacité d'endettement.

3.1.1.2.1 Au niveau du secteur réel

3.20. En 2013, le secteur tertiaire a représenté 48,8% du PIB nominal, le secteur primaire 27,5% et le secteur secondaire 14,5%.

3.21. La mise en œuvre d'une politique macroéconomique basée sur la gestion prudente de la masse monétaire et la préservation des équilibres internes et externes a permis de maîtriser progressivement l'inflation même si sur les marchés, les prix ont été libéralisés.

3.22. Les perspectives économiques de Madagascar tablent sur des objectifs de croissance de 5% en 2015, 7% en 2016, 8,9% en 2017, 10,4% en 2018, et 10,5% en 2019, principalement par l'agriculture, la pêche, les mines, les entreprises franches, le BTP, le tourisme, les transports. Le taux d'investissement atteindrait l'équivalent d'au moins 30% du PIB en moyenne annuelle au cours de la période considérée du fait des afflux des financements des bailleurs multilatéraux et

bilatéraux, au moyen des prêts et aides et des investissements étrangers, en sus de mobilisation des ressources internes ainsi que l'exploitation des potentialités nationales issues d'un partenariat public-privé. L'inflation serait contenue à un niveau inférieur à 8% grâce à une gestion rigoureuse de la liquidité, à la réduction du déficit et à l'augmentation de l'offre.

3.1.1.2.2 Au niveau du secteur extérieur

3.23. L'amélioration du climat des affaires pour attirer les investissements, plus particulièrement les IDE est au centre des préoccupations.

3.24. La Loi sur les Grands Investissements Miniers est renforcée par l'institution de régime d'exception des ZFI afin de favoriser la concrétisation de certains gros projets.

3.25. Ces investissements miniers devraient se traduire par une hausse des importations, notamment de matériels et équipements nécessaires à l'exploitation minière. En dépit de la détérioration du compte courant extérieur qui devrait en résulter, la balance des paiements devrait demeurer excédentaire du fait des flux importants d'IDE.

3.26. La structure du commerce extérieur de Madagascar n'a pas beaucoup évolué. Environ la moitié des exportations est constituée de produits primaires (crevettes, vanille, clous de girofle, chromite et graphite), et un quart est constitué par des exportations de vêtements de la ZFI dans le cadre de l'AGOA qui venait de reprendre après une suspension durant la crise.

3.1.1.2.3 Au niveau de l'Administration publique

3.27. Comme le budget est le principal outil de politique macroéconomique et de stabilisation dont dispose le gouvernement, la question des réformes fiscales et budgétaires est une préoccupation majeure de l'État.

3.28. Dans le cadre de son programme de développement, Madagascar a appliqué une politique budgétaire saine, notamment la réduction du déficit budgétaire, à travers des réformes du système fiscal et douanier et l'amélioration de la gestion des dépenses, qui ont conduit à une baisse des crédits à l'État, à l'augmentation de l'épargne privée et des crédits à l'économie et, par voie de conséquence à l'accroissement de l'investissement privé.

3.29. L'État continue de se désengager du secteur de la production et de la distribution et de se consacrer davantage à son rôle de facilitateur et de pilotage. Il accorde également plus d'importance au domaine social, en mettant en place les infrastructures nécessaires au développement du Secteur privé.

3.30. Pour améliorer les recettes fiscales et diminuer progressivement la dépendance vis-à-vis des recettes de portes, l'Administration a pris un certain nombre de mesures telles que l'élargissement de l'assiette de la TVA, tout en maîtrisant l'inflation, la sécurisation des recettes douanières, la restriction des exonérations, et la réorganisation de l'administration fiscale et douanière pour pouvoir atteindre un taux de pression fiscale de 12,8% en 2018.

3.1.1.2.4 Au niveau du secteur financier et monétaire

3.31. Le secteur financier malgache se compose de quarante-trois établissements de crédit, dont onze banques, quatre établissements financiers et vingt-huit institutions de microfinance.

3.32. Le système financier souffre d'une faiblesse de l'offre à moyen et long termes. Les besoins en financement du secteur privé restent en grande partie insatisfaits. L'accès des petites et moyennes entreprises aux financements à court terme reste limité. Le taux de bancarisation de la population reste faible (5%), et il n'existe pas encore de marché boursier.

3.33. Les institutions de micro finance appuient les petites initiatives privées, mais le taux d'emprunt de 3% par mois est très élevé.

3.34. Une stratégie nationale de la finance inclusive a été élaborée en 2012. Cette stratégie a pour objectif principal d'accroître l'accès de la population non bancarisée au service financier sécurisé et à faible coût.

3.35. L'objectif en matière de politique monétaire est de maintenir l'inflation à un seul chiffre à travers une gestion rigoureuse et prudente de la liquidité. La liquidité est régulée en ayant de plus en plus recours à des instruments de marché (opérations d'open market).

3.36. Depuis l'adoption du régime des changes flottants en 1994, la valeur externe de la monnaie nationale est librement déterminée par l'interaction entre l'offre et la demande sur le marché interbancaire de devises. Les interventions de la Banque Centrale sur ce marché visent à éviter une volatilité excessive du taux de change au jour le jour et à réaliser ses objectifs en matière de réserves de change.

3.1.1.2.5 Au niveau du secteur foncier

3.37. La réforme foncière malgache adoptée en 2005 par le gouvernement a été initiée par la Lettre de Politique foncière. Elle a eu pour objectif de "répondre à la demande massive en sécurisation foncière, dans de brefs délais et à des coûts ajustés au contexte économique, par la formalisation des droits fonciers non écrits et par la sauvegarde et la régularisation des droits fonciers écrits". Ainsi, sa mise en œuvre a été construite autour de quatre axes stratégiques: i) la restructuration, modernisation, et l'informatisation des conservations foncières et topographiques; ii) la décentralisation de la gestion foncière; iii) la rénovation de la réglementation foncière et domaniale; et iv) la mise en œuvre d'un plan national de formation aux métiers du foncier.

3.38. À l'issue de la mise en œuvre de "l'Acte 1" du programme national foncier, plusieurs réalisations et acquis, constituant de véritables innovations juridiques, institutionnelles, et techniques, méritent d'être mis en exergue. En premier lieu, la principale innovation est d'ordre juridique, par la suppression de la présomption de domanialité à travers une formalisation de la propriété privée non-titrée en instituant le Certificat foncier. La révision des statuts fonciers par la Loi de cadrage de 2005 a conduit au développement de nouveaux textes ainsi que la promulgation d'autres lois.

3.39. Les innovations institutionnelles ont porté sur la décentralisation de la gestion foncière et la création des Guichets Uniques des circonscriptions topographiques et domaniales. La gestion foncière décentralisée se caractérise au premier plan par le transfert aux Communes de la compétence pour la gestion de la propriété privée non-titrée, par le biais des Guichets fonciers communaux.

3.40. Dans le but de faire du "Foncier un pilier du développement socio-économique du pays", il apparaît nécessaire, non seulement de poursuivre les innovations initiées, mais également de mettre en cohérence la politique foncière avec les autres politiques sectorielles. De ce fait, le processus de consolidation de la réforme ou Acte 2 a été lancé en 2014. Elle vise à mettre en place une politique foncière destinée à concilier les besoins et usages en terre résultant d'une grande diversité d'intérêts de nature économique, sociale, et écologique, situés en milieu soit urbain soit rural. Elle favorise une gouvernance foncière apte à l'articulation des dynamiques locales, nationales et internationales. En 2015 et pour les 15 années à venir, il est ainsi primordial de disposer de montages juridiques, institutionnels et technique adéquats, cohérents et pérennes qui répondent aux enjeux du pays au niveau international, national, local.

3.41. La vision de la politique consolidée met en avant une gestion concertée et transparente, une planification inclusive et un accès à la terre et sécurisé pour tous. Ce sont les piliers majeurs pour que le foncier permette un développement socio-économique durable, porté par la population, ouvert aux investissements et ancré dans les dynamiques locales. Cinq axes d'orientation de la politique consolidée sont ainsi proposés:

- Axe 1: Sécuriser les droits dans leur diversité;
- Axe 2: Gérer et planifier de façon concertée les usages du foncier;
- Axe 3: Favoriser l'accès au foncier et sa valorisation;

- Axe 4: Améliorer et mettre en synergie la décentralisation et la déconcentration de la gestion foncière;
- Axe 5: S'engager sur la transparence et la redevabilité.

3.2 Au niveau sectoriel

3.2.1 Secteurs agriculture et pêche

3.42. Madagascar avec l'appui du COMESA a adopté en 2013 le Programme Sectoriel Agriculture, Élevage et Pêche afin de s'aligner au Programme CAADP du NEPAD de l'Union Africaine. Le compact y afférent a été signé en 2014 avec les partenaires techniques et financiers régionaux (NEPAD/UA et COMESA) et internationaux présents à Madagascar (Union européenne, USAID, FIDA, JICA, BAD, AFD, BADEA, etc.). Des appuis techniques et financiers sont attendus à partir de 2015 pour la mise en œuvre du nouveau programme PSAEP à Madagascar.

3.43. La mise en œuvre du PSAEP devrait pouvoir atteindre les cinq grands objectifs spécifiques suivants: i) étendre et durabiliser les espaces/zones de production et d'exploitation des ressources; ii) accroître durablement la productivité et promouvoir des systèmes de production compétitifs; iii) contribuer à la sécurisation alimentaire et nutritionnelle, et réduire les risques pour les vulnérables; iv) développer l'accès aux marchés nationaux, et promouvoir le repositionnement de l'exportation malgache; v) améliorer la gouvernance des institutions et renforcer la capacité des acteurs.

3.44. Pour un meilleur accès sur les marchés nationaux et du repositionnement des exportations agricoles malgaches, il est prévu: i) une amélioration de l'accès au marché et de la commercialisation; ii) le développement des filières porteuses; iii) la mise en place d'un environnement favorable et incitatif pour le privé opérant dans les zones d'investissement; iv) la nécessité de généraliser le système de contractualisation entre le privé et les exploitants familiaux.

3.2.1.1 Actions spécifiques au secteur Agriculture

3.45. Le riz en tant qu'aliment de base de la population malgache continue de faire l'objet d'efforts particuliers de la part du gouvernement afin de garantir la sécurité alimentaire au niveau national. Le surplus de cette production sera destiné à l'exportation, notamment vers les îles voisines de la zone de l'océan Indien, Madagascar étant désigné le grenier de cette zone.

3.46. Les efforts de diversification entrepris depuis quelques années seront poursuivis pour développer d'autres produits de base demandés par le marché de l'océan Indien, notamment le maïs, le haricot et les oignons. Ce projet est placé sous l'égide du Secrétariat de la COI.

3.47. La sécurité alimentaire est au cœur de la préoccupation de la COI et de ses États membres. La Conférence des bailleurs de fonds sur le Projet sécurité alimentaire qui s'est tenue à Antananarivo les 19 et 20 février 2015, a permis d'ouvrir une nouvelle dynamique pour Madagascar et la région COI. Une somme de 694 millions d'euros sera engagée au service de la sécurité alimentaire dans l'Indianocéanie, en particulier à Madagascar d'ici 2020.

3.48. Pour les années 2015-2016, Madagascar bénéficiera d'un appui de l'Union européenne au titre du reliquat du 10^{ème} FED pour la mise en conformité des produits agricoles destinés à l'exportation vers le marché européen. Ce même appui couvrira les besoins de l'Autorité compétente, la Direction de la Protection des Végétaux dans le processus de mise en conformité aux normes SPS internationales.

3.49. En 2015, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Appui à l'Intégration Régionale (PAIR 3), et au développement du marché Tripartite (COMESA-EAC-SADC), le COMESA apportera son appui à Madagascar pour l'aider à se conformer aux exigences SPS du marché sud-africain afin de pouvoir exporter du litchi frais vers cette destination. Des appuis particuliers seront apportés aux groupements des petits producteurs et des femmes impliqués dans cette filière en vue de renforcer leurs capacités techniques et organisationnelles.

3.50. Pour la filière semences, l'Organisation africaine "Coalition African Rice Development (CARD)" apportera son appui à Madagascar pour élaborer une stratégie dont: i) le 1^{er} axe est orienté vers la production de semences de riz certifiées afin de faciliter l'accès des petits producteurs à des semences de qualité. L'objectif fixé est de couvrir 50% des besoins en semences pour les petits producteurs d'ici la fin d'année 2018; ii) le 2^{ème} axe est d'assurer l'approvisionnement de proximité des semences de qualité. Cela implique la participation des différents acteurs de la chaîne des valeurs à partir des chercheurs, des centres de multiplication, des groupements de producteurs de semences et les distributeurs privés; iii) le 3^{ème} axe porte sur l'appui à l'Agence Nationale (ANCOS) à faire respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur aux fins de garantir la pérennité de la filière.

3.51. Un catalogue de semences certifiées sera mis en place au niveau de la SADC à partir de 2015 en vue de favoriser le commerce intra régional des semences certifiées par les États membres.

3.52. Les efforts consentis pour développer la filière "biocarburants" seront renforcés en vue de l'extension dans d'autres régions propices à ces activités.

3.53. À cet effet, un cadre législatif et réglementaire régissant la filière éthanol est érigé à travers respectivement la Loi n° 2013-013 du 20 février 2014 sur la production et la commercialisation de l'éthanol combustible; le Décret n° 2014-903 du 13 août 2014 portant application de la Loi sur la production et la commercialisation de l'éthanol combustible et l'Arrêté n° 25 938-14 du 14 août 2014 portant autorisation d'exploiter et de produire de l'éthanol combustible.

3.54. Dans le cadre du développement de la coopération décentralisée avec le Département français-Mayotte, un partenariat en appui au secteur privé et aux groupements de producteurs est mis en place depuis 2014 pour développer la filière "légumes frais" en vue de l'exportation vers le marché mahorais.

3.55. Dans le domaine de l'élevage, du fait de l'importance des demandes sur le marché régional (COI) et international (Asie et pays du Golfe persique ...), la priorité du secteur privé et du Ministère est restée sur les mêmes produits, notamment, la viande des ruminants (bovins, ovins/caprins), le foie gras, le miel, la soie et le lait. Les nouvelles mesures prises pour se conformer aux exigences sanitaires des pays importateurs seront poursuivies par l'Administration vétérinaire et le secteur privé par la mise en place d'infrastructures répondant aux normes internationales (viande, miel, lait, etc.). Les mêmes types de partenariat sont développés dans le cadre de la coopération décentralisée avec le Département de Mayotte pour exporter de la viande bovine vers ce marché et des produits laitiers pour les destinations Mayotte et la Réunion.

3.56. Le renforcement du dispositif de surveillance des maladies animales tant au niveau national et régional (zone océan Indien) sera maintenu. Des zones de compartimentation seront mises en place pour les élevages de ruminants et des palmipèdes destinés à la production de foie gras, les élevages laitiers et les élevages apicoles pour permettre l'exportation desdits produits à l'extérieur.

3.57. Les plans de surveillance des résidus chimiques dans les produits d'élevage visés sont à valider par les pays importateurs, outre les autres actions à entreprendre afin d'améliorer la qualité desdits produits. L'appui de l'Union européenne (reliquat du 10^{ème} FED) est acquis pour la mise en conformité des produits d'élevage destinés à l'exportation vers le marché européen. Ce même appui couvrira les besoins de l'Autorité compétente, la Direction des services vétérinaires dans le processus de mise en conformité aux normes sanitaires internationales.

3.58. La production de soie sera intensifiée tant sur les hautes terres que sur les zones côtières pour répondre aux demandes accrues en soie domestique et en soie sauvage.

3.59. Des efforts seront entrepris pour renforcer l'industrie nationale à augmenter la production d'engrais (chimique et biologique) afin de réduire progressivement l'importation d'engrais et d'accroître la productivité agricole au niveau national. Le niveau de pénétration du guano malgache (engrais bio) sur le marché régional (COMESA et SADC) sera revu à la hausse suite à de nombreuses demandes en cours.

3.60. Des appuis seront consentis par l'Union européenne à travers le projet PROCOM et le Programme EDES à quelques laboratoires nationaux pour réaliser des analyses des denrées alimentaires qui sont requises pour accéder au marché européen, notamment dans la détection des résidus des pesticides, des mycotoxines, de soufre, et des métaux lourds.

3.61. La FAO à travers la SADC apportera son appui aux autorités compétentes malgaches en charge des questions SPS dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé animale et de la protection des végétaux à poursuivre leurs efforts de mise en conformité aux normes internationales et ce afin d'augmenter la productivité et de renforcer les échanges commerciaux des produits agricoles au niveau de la région SADC.

3.2.1.2 Actions spécifiques au secteur Pêche

3.62. Par souci de préservation des ressources halieutiques, Madagascar entend poursuivre les actions visant à la réduction progressive des efforts de pêche (thon, crevettes, langoustes, ...) et de la collecte des crabes.

3.63. Ainsi, pour les 5 prochaines années, les actions suivantes seront entreprises:

- Renforcement de la lutte contre les pêches illégales, y inclus la surexploitation par les bateaux agréés;
- Amélioration et renforcement de l'organisation du Centre de Surveillance de Pêche afin de couvrir la surveillance de toutes les côtes malgaches;
- Renforcement de la surveillance des mers dans le cadre des partenariats régionaux au niveau de la COI et de la SADC;
- Mise en place d'un système statistique plus fiable sur les données de captures;
- Création d'un service de coordination de recherche en matière halieutique et aquacole afin d'élaborer des outils de prise de décision.

3.64. Pour ce secteur, les efforts seront orientés vers le développement de l'aquaculture afin de maintenir, voire augmenter les exportations annuelles. Les produits suivants sont priorisés: i) trévang et algues (aquaculture marine); ii) tilapia et anguilles (aquaculture continentale). Les anciennes destinations d'exportation seront maintenues (UE, Japon, Chine) mais le marché régional (COI, COMESA et SADC) est également ciblé.

3.65. Le projet financé par l'Africa Solidarity Trust Fund (ASTF) et géré par la FAO appuiera Madagascar à partir de cette année (2015-2017) à développer une nouvelle filière "les bivalves" dont la demande est en hausse sur le marché européen. Cet appui consiste à nous appuyer à se conformer aux normes sanitaires internationales requises.

3.66. Le partenariat avec les centres de recherches nationaux et étrangers sera renforcé notamment dans le cadre du programme de surveillance: i) des maladies des animaux aquatiques (pays membres de la SADC tels que le Mozambique et la Namibie); et ii) avec la Réunion pour les intoxications liées à la consommation des animaux marins (ICAM).

3.67. Sur le plan sanitaire, la mise aux normes des produits et le renforcement des capacités de l'Autorité Sanitaire Halieutique (ASH) et des entreprises seront poursuivis, notamment avec l'appui de l'Union européenne (Programme EDES et projet PROCOM) et de la FAO via projet ASTF.

3.2.1.3 Actions communes aux 2 secteurs

- Poursuivre la recherche des appuis aux investissements, à l'installation de nouvelles agro-industries et un meilleur accès à des services de qualité;
- Promouvoir l'exportation de produits agricoles/agroalimentaires au niveau régional et international;

- Mettre en place un dispositif institutionnel cohérent;
- Promouvoir la formation aux métiers de l'Agriculture (pêche inclus) à travers le programme pluriannuel "FORMPROD" du FIDA.

3.68. Des partenaires techniques et financiers se sont engagés à poursuivre leurs appuis à développer les produits agricoles et de la pêche destinés à l'exportation, notamment la mise en conformité aux normes internationales ainsi que la mise en conformité des Services officiels en charge de contrôle et de certification ainsi que les laboratoires d'analyses (UE, FAO, FIDA, etc.).

3.69. Le projet régional "QUALIREG" de la COI entend entreprendre des actions de valorisation des produits agroalimentaires au niveau de la zone (label, marque et indication géographique).

3.2.2 Environnement et forêts

3.70. Selon les statistiques officielles, le secteur forestier représente environ 5% du PNB et 17% du secteur primaire. Les produits à base de plantes aromatiques et médicinales, les espèces CITES et les espèces végétales non CITES constituent l'essentiel des exportations du secteur. En effet, la délivrance des permis d'exploitation des produits ligneux de gré à gré a été suspendue depuis l'année 2000. Actuellement, l'exploitation reprend progressivement avec l'application du système d'octroi de permis par voie d'adjudication. Par ailleurs, des efforts ont été entrepris en vue de lutter contre le trafic illicite des bois précieux.

3.71. Les forêts malgaches abritent une faune et une flore exceptionnelles, et forment l'une des bases principales de l'écotourisme.

3.72. Dans le cadre de l'assainissement du secteur bois précieux, et pour accroître la performance économique du secteur forestier, il est fixé les objectifs suivants:

- Satisfaire la demande croissante du marché local en produits de meilleure qualité;
- Accroître la valeur ajoutée des produits au bénéfice de l'économie nationale;
- Exploiter une plus large gamme d'espèces ligneuses (bois);
- Récupérer et utiliser les sous-produits jusqu'ici délaissés;
- Promouvoir les produits non ligneux (autres que le bois);
- Normaliser les produits;
- Réglementer l'exportation des produits forestiers;
- Consolider les structures de transformation;
- Améliorer le fonctionnement des circuits de commercialisation;
- Développer l'écotourisme;
- Promouvoir la traçabilité des produits ligneux;
- Lutter contre le trafic et l'exportation illicite de bois précieux, des produits CITES;
- Relancer la mise en place des huit sites koloala prioritaires;
- Mettre à niveau d'information tous les acteurs concernés dans la filière produits forestiers;
- Sortir le texte régissant la traçabilité;

- Gérer rationnellement les ressources forestières par une approche intégrée promettant la gestion durable.

3.73. À partir de cette année (2015-2017), le projet financé par l'Africa Solidarity Trust Fund (ASTF) et géré par la FAO appuiera également Madagascar à mettre en œuvre des actions de surveillance & vigilance phytosanitaires visant à préserver nos forêts des effets néfastes des ravageurs et des maladies pouvant conduire à la réduction de la production forestière nationale. À part la valeur non négligeable que représentent les exportations annuelles de produits forestiers (bruts et transformés confondus) à Madagascar, le bois reste jusqu'à présent la principale source de combustion pour les ménages malgaches (bois de chauffe et charbon).

3.2.3 Énergie

3.74. Madagascar importe la totalité de ses besoins en carburant. L'Office Malagasy des Hydrocarbures (OMH) délivre les autorisations pour les importations, la transformation, le transport, le stockage et la vente des hydrocarbures, et veille à l'approvisionnement du territoire national. Depuis 2004, la politique des prix est passée d'une fixation de plafonds à la libéralisation. À l'importation, les produits pétroliers sont soumis à des taxes spécifiques et à la TVA. Pendant la Transition (2009-2014), les prix à l'importation de carburant sont subventionnés et depuis 2014, les subventions sont graduellement relâchées suivant les instructions du FMI.

3.75. Sous l'impulsion de l'envolée des cours mondiaux depuis 2003, les investissements effectués par les entreprises pétrolières dans la recherche et l'exploration de champs offshore ont fortement augmenté ces derniers temps à Madagascar. Les cours mondiaux de carburant ont beaucoup chuté, surtout en 2014.

3.76. Une part importante de l'énergie électrique consommée à Madagascar provient des centrales hydroélectriques, le reste est fourni par des centrales thermiques. L'entreprise publique JIRAMA détient un monopole sur le transport et la distribution de l'électricité et, compte tenu des difficultés d'approvisionnement en énergie électrique, sa restructuration figure parmi les priorités du gouvernement (projet Programme d'Amélioration de la Gestion des Opérations sur le Secteur Électricité).

3.77. L'État a entrepris de libéraliser la production, le transport et la distribution de l'électricité mais peu d'entreprises privées ont investi dans le secteur à ce jour. Le Ministère de l'énergie est chargé de l'octroi des concessions et d'autorisation en sa qualité d'autorité concédante. L'Office de Régulation de l'Électricité (ORE) est chargé de l'instruction des demandes de concessions. Les concessionnaires sont assujettis à une redevance selon le type de contrat et les ressources d'énergie utilisées dont les recettes servent à alimenter le Fonds National d'Électricité. Ce Fonds est destiné au financement de l'électrification rurale.

3.78. Des entreprises forestières, minières, touristiques ou industrielles peuvent produire de l'électricité sous condition qu'elles consomment 70% de leur production, elles peuvent vendre le reste et approvisionner librement les communautés rurales.

3.79. Les principales sources d'énergie de la majorité des ménages sont le bois et le charbon. L'utilisation continue de ces sources constitue pourtant une menace pour l'environnement. Pour fournir de l'énergie à tous les consommateurs tout en préservant l'environnement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs globaux dans ce secteur, la fourniture durable d'énergie de bonne qualité à un prix abordable, ainsi que l'extension graduelle des services à l'ensemble de la population.

3.80. Dans ce domaine, trois principes fondamentaux déterminent les actions à entreprendre:

- Rationaliser les conditions d'approvisionnement, de production, de distribution et de consommation d'énergie dans le respect des intérêts à long terme du pays;
- Respecter les équilibres écologiques fondamentaux et encourager une gestion rationnelle des espaces ruraux dans les zones d'exploitation forestière à usage énergétique;

- Permettre aux populations rurales et urbaines d'avoir accès à un minimum de services d'énergie.

3.2.4 Mines

3.81. L'investissement industriel assure l'essentiel de l'exploitation (QMM, AMBATOVOY, KRAOMA) et de nouvelles grandes mines en gestation dans leur phase d'étude et de faisabilité. L'Investissement Direct Étranger (IDE) présente l'avantage d'apporter des capitaux, des technologies et des débouchés commerciaux, tout en favorisant la création d'emplois directs ou indirects.

3.82. Les mines constituent un secteur clé dans la stratégie de développement de Madagascar. Le pays regorge d'importantes ressources minières allant du chrome à l'or en passant par les pierres précieuses. La politique minière à Madagascar est développée dans le nouveau Code minier et une Loi sur les grands investissements a été adoptée, qui définit un régime fiscal spécial plus incitatif pour les investisseurs. Les principes généraux qui régissent ce secteur sont la libéralisation et le désengagement de l'État.

3.83. Cette politique, conforme au programme de réformes économiques du gouvernement et définissant les rôles respectifs de l'État et du secteur privé, fait appel à l'investissement privé en précisant clairement leurs droits et obligations.

3.2.5 Tourisme

3.84. Le gouvernement malagasy par le biais du Ministère du tourisme, des transports et de la météorologie a comme vision de "Faire de Madagascar une destination moderne, prospère, naturellement durable et émergente".

3.85. Les objectifs globaux sont:

- Faire du tourisme un secteur essentiel de croissance;
- Rendre compétitif l'industrie touristique;
- Développer le tourisme domestique et international;
- Parfaire la connaissance du secteur par l'opérationnalisation du compte satellite du tourisme.

3.86. L'évolution progressive du tourisme est le résultat combiné de la politique de relance du tourisme après la crise de 2009. Des données statistiques illustrent les acquis pour consolider la perspective à court et /ou moyen terme de cette politique de relance. La situation fait état de 222 374 touristes créant 36 716 emplois directs en 2014.

3.87. Les grands axes de la politique touristique ont été fixés pour atteindre l'objectif de un million de touristes et générer 64 619 emplois en 2020. Cette politique s'articule autour de quatre grands axes:

- Attirer des investissements de qualité;
- Améliorer la visibilité et soutenir la promotion de la destination Madagascar;
- Appuyer la gestion du secteur touristique et appuyer la professionnalisation dans le secteur;
- Améliorer la qualité et diversifier les produits touristiques.

3.88. La réalisation des objectifs et stratégies fixés par le Plan National de Développement doit se concrétiser par des actions principales visant la promotion et le développement intensif du secteur, Madagascar deviendra ainsi une destination prisée.

3.89. Dans le cadre d'une coopération inter-îles au niveau de l'océan Indien, l'Organisation des îles vanille (OIV) a été créée en août 2010 par l'Île Maurice, les Seychelles, la Réunion et Madagascar. D'autres îles ont rejoint cette initiative depuis, notamment Comores, Mayotte et Maldives. L'objectif étant de (re)conquérir le marché international par une promotion commune de produits/circuits combinés inter-île.

3.2.6 Transport

3.90. Le gouvernement, à travers le Ministère chargé des transports, poursuit la concrétisation progressive des réformes institutionnelles du secteur transport, articulées sur trois axes:

- La concentration du rôle du gouvernement sur la planification stratégique, la surveillance et la coordination du secteur (fonctions régaliennes);
- La mise en place d'agences autonomes;
- Le désengagement de l'État des activités opérationnelles au profit du secteur privé, par le biais de la mise en concession, avec les dispositifs requis pour la préservation de la souveraineté nationale et du contrôle régalien.

3.91. Ces réformes dont la mise en œuvre repose sur la contribution de toutes les parties prenantes contribuent à:

- La normalisation et la modernisation des infrastructures;
- Le repositionnement des ports dans le commerce maritime régional et international;
- L'actualisation des textes législatifs et réglementaires par rapport aux conventions internationales (Code Malagasy de l'Aviation civile, Code de la Route, Code Maritime et textes subséquents) et leurs applications effectives.

3.92. Les réformes initiées par le gouvernement en particulier le désengagement de l'État des activités à caractère industriel et commercial se traduisent par:

- L'opérationnalisation et le renforcement des rôles des agences de régulation de chaque sous-secteur (Aviation Civile de Madagascar pour le transport Aérien, l'Agence de Transport Terrestre et l'Agence Portuaire Maritime et Fluviale);
- Le partenariat avec le secteur privé pour l'exploitation des services de transport, tels la concession de l'exploitation du transport ferroviaire (réseau nord) à Madarail, la concession du terminal à conteneurs et la manutention des marchandises containerisées au port de Toamasina à MICTSL;
- La libéralisation des services de transports en vue de son adéquation aux besoins des usagers;
- Le Partenariat Public Privé pour l'aménagement et la modernisation des infrastructures et pour la sécurité et la sûreté de transport;
- Une amélioration de la synergie et de la complémentarité intermodale permettant une facilitation des acheminements des marchandises, aussi bien pour les produits locaux que ceux des exportations et des importations. Le transport des marchandises lourdes par voies ferrées, en plus de la préservation des infrastructures routières, garantit aux opérateurs une sécurisation des marchandises qui leur seront disponibles à temps pour les opérations qui s'en suivent;
- Un accroissement de la quantité de marchandises importées ou exportées soit par voie aérienne soit par voie maritime. Le tonnage de marchandises transitant au port de Toamasina est passé de 2 374 457 en 2009 à 4 467 165 en 2013. Le fret aérien est passé de 12 632t en 2009 à 14 677t en 2013. D'où la construction d'une nouvelle gare de frets aux normes de l'OACI dans le cadre du projet d'extension de l'aéroport d'Ivato;

- La multiplication des accords aériens avec les pays en relation commerciale avec Madagascar tels la Chine; les Seychelles; l'Indonésie; Hong Kong, China; la Turquie; la Thaïlande; l'Inde; ... Entre 2008 à 2014, six nouveaux accords aériens ont été signés;
- Élaboration de plans directeurs de développement des deux aéroports principaux (Ivato et Nosy-be) en insistant sur la mise en conformité des sites de fret par rapport aux conditionnements requis par les marchandises qui y transitent.

3.93. Conscient de la place du secteur des transports pour favoriser le commerce national et international, le gouvernement, en plus du renforcement des réformes en cours, entame les aménagements nécessaires pour accroître la capacité d'accueil du port de Toamasina, l'extension des quais et terre-plein et l'approfondissement du tirant d'eau. Cet investissement estimé à 300 millions d'euro permettra au port de Toamasina d'accueillir, dans le moyen terme, tous les types de navire transitant ou à destination de Madagascar. Entre autres, le gouvernement s'efforce d'améliorer les infrastructures usitées pour le cabotage national et de développer le transport fluvial qui, nationalement, contribue à l'évacuation des produits locaux et au désenclavement. Côté transport aérien, il est entamé l'extension des deux aéroports principaux à travers l'extension des aérogares fret et passagers et, l'extension et le renforcement des pistes afin d'accueillir le gros porteurs de type B 777 en pleine charge.

3.2.7 Télécommunications

3.94. L'objectif principal du Ministère, pour ce quinquennat sera le développement de l'économie numérique. Afin de sécuriser les investissements, améliorer le climat des affaires, faciliter l'accès au large bande, et de disposer des compétences qualifiées et compétitives, la stratégie sectorielle du Ministère des postes, des télécommunications et des nouvelles technologies (MPTNT) sera axée, sur l'instauration d'un cadre juridique et réglementaire respectueux des normes internationales, la mise en œuvre de l'inclusion financière et l'inclusion numérique, et enfin sur le renforcement de capacité.

3.95. Le Plan d'action du Ministère s'articulera sur les axes stratégiques suivants pour le secteur Télécommunication/TIC:

- Le Renouvellement des licences des opérateurs des réseaux de téléphonie mobile, dans le respect de la Loi n° 2005-023 du 17/10/2005 relative à la Réforme institutionnelle du secteur de Télécommunications;
- La sécurisation des réseaux contre les cyber-attaques, les détournements de trafic et les fraudes fiscales;
- La promotion de l'accès aux services utilisant les TIC pour les jeunes en milieu scolaire et les communautés villageoises;
- Le développement des infrastructures de communication à large bande, de Télévision Numérique Terrestre (TNT);
- Participation aux travaux relatifs au développement des Télécommunications/TIC, au niveau international et régional;
- La promotion de la formation des jeunes aux métiers sur les TIC, et l'appui de tous programme de formation et de projet d'incubation dans le domaine du numérique;
- La mise en place d'un nouveau cadre législatif et réglementaire pour le numérique;
- La mise en place de l'Agence de Développement Numérique (ADN);
- Mise en place de vitrines numériques auprès des Grandes Écoles de Télécommunication;
- L'élaboration et la mise en œuvre du programme "Communes numériques";

3.96. Les trois décrets d'application n° 2014-1650 définissant les procédures et mesures à appliquer par l'Agence de Régulation pour la réglementation du secteur; n° 2014-1651 portant réglementation des réseaux et services de télécommunication et n° 2014-1652 portant cadrage de la mutualisation dans le secteur des télécommunications sont sortis pour mettre en effective de ladite loi, ainsi que la mise en place de l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication (ARTEC), en novembre 2014 dernier.

3.97. L'investissement dans ce domaine est libre et tous les investisseurs sont traités d'une manière égalitaire.

3.98. Les rapports entre le gouvernement et la Régulation ont été modifiés. La nouvelle Agence de Régulation (ARTEC) voit son champ d'action élargi et les règles de transparence pour une concurrence loyale et de responsabilisation sont précisées et entérinées pour lever les mesures qui ont freiné les évolutions dans le secteur. De nouvelles possibilités d'investissement se présentent au secteur privé dans les domaines des télécommunications et des TIC.

3.99. Les trois opérateurs de téléphonie mobile ont réalisé un chiffre d'affaires de 592,83 milliards d'ariary en 2013, soit une hausse de 11% par rapport à l'année précédente. En outre, une augmentation de 3,5% du nombre d'abonnés est enregistrée dans la même période.

3.100. Ce phénomène s'explique par l'utilisation par leurs abonnés de nouveaux services tels que "Internet mobile". Tandis que le service fixe a connu une légère diminution du chiffre d'affaires de 2% à cause de substitution service fixe vers service mobile.

3.101. L'extension de la couverture téléphonique fixe et mobile se poursuit avec des pénétrations de 12% en 2007 à 39,80% en 2013.

3.2.8 Artisanat

3.102. Madagascar dispose d'un potentiel d'exportation important de produits artisanaux avec une abondance de matières premières d'origines animale, végétale, minérale et de récupération.

3.103. Les objectifs du secteur artisanal sont:

- D'augmenter jusqu'à 18% la contribution de l'artisanat dans le PIB;
- D'améliorer la compétitivité du secteur afin de répondre aux exigences du marché;
- De structurer le secteur;
- D'inciter les artisans à intégrer le secteur formel et accroître les exportations;
- De favoriser la professionnalisation de l'artisanat.

3.104. À cet effet, les actions suivantes ont été entamées et se poursuivent pour l'atteinte de ces objectifs:

- Élaboration du code de l'Artisanat;
- Redynamisation des chambres de métiers;
- Redynamisation des CERAM;
- Le recensement des artisans pour les sensibiliser et les inciter à sortir du secteur informel et favoriser le partenariat et la sous-traitance avec l'industrie dans les CERAM;
- La sensibilisation des artisans pour s'intégrer dans les filières de métiers;
- La formation des artisans en gestion financière et en protection sociale;

- La formation des opérateurs artisanaux des filières pour l'amélioration de la production artisanale: qualité des produits artisanaux;
- La mise en place de centrale d'achat et de centrale de ventes;
- La facilitation de la pratique du commerce par l'adoption des Technologies de l'Information et de la Communication (Internet, Trade Map);
- La promotion de l'artisan par l'appui, conseil, assistance et mise en contact entre artisans et opérateurs nationaux et internationaux;
- La production et la diffusion de supports marketing tels que dépliants, brochures, catalogues;
- L'organisation et la participation à des manifestations économiques et commerciales;
- La mise en œuvre du guichet de certification des produits "fait-main" pour l'exportation;
- La révision de la nomenclature douanière.

3.2.9 Industrie

3.105. Le secteur industrie joue un rôle de première importance dans l'ensemble de l'économie nationale en tant que moteur des transformations économiques et sociales. Il est considéré comme parmi les principaux secteurs porteurs de croissance, car pourvoyeur d'emploi et générateur de revenus.

3.106. Le Ministère de l'industrie et du développement du secteur privé a pour mission principale de mettre en œuvre la politique publique visant à développer le secteur privé malgache pour que ce dernier puisse jouer son rôle de moteur de développement.

3.107. Ce développement se fera à travers l'innovation technologique, le respect des normes, l'amélioration de la compétitivité et ceci pour inciter l'ensemble du secteur privé à prendre part à la croissance économique équilibrée et soutenue du pays en respectant la bonne gouvernance industrielle. Ainsi, le Ministère de l'industrie et du développement du secteur privé assure la conception, la coordination, le suivi et l'évaluation d'une politique de développement du secteur privé en général et du secteur industriel en particulier à un horizon de court et moyen terme, axée sur la gestion des ressources naturelles aux fins d'intégrer Madagascar dans l'économie mondiale.

3.108. Malgré les potentialités et les avantages comparatifs dont dispose Madagascar, le secteur industriel contribue au PIB seulement à hauteur de 16% en 2008 et diminuant à 14% en 2012 à cause de la crise politique au pays entre 2009 et 2013.

3.109. Dans ce domaine, deux axes majeurs d'intervention ont été retenus:

- Le renforcement des capacités institutionnelles et productives afin d'augmenter la compétitivité industrielle au niveau national et international (renforcement des centres producteurs et organisateurs de l'information industrielle; renforcement des structures nationales pilotes de restructuration et de mise à niveau);
- L'appui des activités génératrices de revenus en milieu rural (populations bénéficiaires les plus défavorisées); interventions focalisées dans les industries de transformation, notamment les fruits et légumes, les huiles essentielles, la soie.

3.110. Par ailleurs, la mise en œuvre de la Politique industrielle tiendra compte des points stratégiques ci-après:

- La transformation de la structure de l'économie et augmentation de plus de 25% de la part de l'industrie dans le PIB national;

- La création d'une industrie de base compétitive et accomplissement de la transition d'une industrie à faible valeur ajoutée vers une industrie de technologie de très haut niveau à travers:
 - Le renforcement de la compétitivité des industries locales pour le marché domestique;
 - L'appui des industries pour améliorer leur compétitivité et pour conquérir le marché international;
 - Le développement de l'environnement des affaires favorable pour le développement du secteur privé en général et du secteur industriel en particulier.

3.111. Les activités entreprises par le Ministère chargé de l'industrie et du développement du secteur privé et qui seront poursuivies concernent:

- La protection des investissements à travers le renforcement des accords d'investissements internationaux;
- L'appui à l'infrastructure industrielle et au développement des Zones Industrielles;
- La redynamisation des industries à prise de participation étatique;
- La participation à l'amélioration des indicateurs du Doing Business;
- La mise en place d'un programme de restructuration et de mise à niveau des entreprises;
- La promotion de partenariats et de joint-ventures; le développement des structures coopératives; la promotion d'une filière porteuse par région.

3.112. D'autres activités sont prévues:

- Appui à l'élaboration de la stratégie nationale de l'innovation et de la propriété industrielle;
- Élaboration du Code des Investissements;
- Élaboration de la Stratégie Nationale de l'Entreprenariat;
- Mise en place de l'Observatoire de l'Industrie;
- Mise en place du Conseil National de l'Industrie;
- Mise en place de la Maison de l'Entreprenariat;
- Mise en place du Fonds de Garantie National dans le cadre du soutien et de la promotion des PME/PMI;
- Renforcement du système de mise aux normes des produits industriels et de démarche qualité, et ce conformément à la démarche de développement industriel écologiquement durable;
- Identification des opportunités de marché et des filières porteuses;
- Sensibilisation des industriels aux avantages offerts par l'intégration régionale;
- Promotion des transferts de technologie;
- Renforcement du système de crédit-bail/leasing déjà existant;

- Promotion et adéquation de la formation/emploi (valorisation de l'enseignement technique et professionnel pour une meilleure maîtrise des technologies et modernisation des PME).

3.2.10 Services

3.113. Le secteur des services représente un gros potentiel de développement pour Madagascar. Renforcé par l'usage des technologies, il peut être aujourd'hui à la fois un levier fort pour les autres secteurs de production, et un générateur puissant de valeurs ajoutées à l'exportation.

3.114. Dans cette optique, Madagascar a déjà commencé la réforme de sa réglementation, notamment en promulguant les premières lois sur le commerce électronique.

3.115. Ces lois donneront une meilleure visibilité du développement de l'usage des technologies, donneront plus de confiance dans le secteur et encourageront de ce fait aussi bien les usagers que les investisseurs à s'approprier des nouveaux outils comme les sites webs, les réseaux sociaux, les réseaux mobiles, mais également les centres de données, le cloud ou les services à distance.

3.116. Ce mécanisme générera un renforcement de l'utilisation des différentes composantes du commerce électronique, l'achat ou la vente en ligne, la fourniture de services par internet et par ricochet, la communication, les paiements, les outils de gestion, de comptabilité, de suivi et de traçabilité des échanges en local et à l'exportation.

3.117. Madagascar s'est doté en 2014 de 5 lois encadrant le commerce électronique afin de mieux sécuriser les transactions en ligne et permettre de développer le commerce des biens et services qui y sont reliés. Ainsi, dans le cadre de l'e-commerce, une Loi n° 2014-008 portant sur la lutte contre la cybercriminalité a été adoptée le 17 juillet 2014.

3.3 Perspectives en matière de commerce

3.118. En matière de commerce international, Madagascar s'efforcera d'augmenter la compétitivité de ses produits d'exportation et de s'ouvrir davantage sur l'extérieur. Pour cela, il a déjà défini des projets et activités prioritaires:

- Mettre en place le guichet unique des exportations et accélérer les réformes visant la facilitation du commerce;
- Faciliter l'accès aux crédits par la mise en place d'un fonds spécial pour les exportations et autres types de financement du commerce;
- Renforcer la promotion du pays sur le plan du tourisme, des investissements et du commerce;
- Multiplier le partenariat avec les organismes d'appui au commerce à l'échelle nationale;
- Encourager les travaux de promotion par les Ambassades et les Consuls;
- Mettre en place des antennes d'exportation dans les pays cibles et organiser des activités de promotion de Madagascar et de ses produits;
- Promouvoir une campagne de promotion de haute qualité;
- Accréditer des laboratoires chimiques, microbiologiques et métrologiques;
- Renforcer la mobilisation et la coordination de l'assistance technique liée au commerce;
- Adopter une approche de transformation industrielle de proximité fondée sur les sources de matières premières par filière et par région;
- Développer des statistiques et des indicateurs fiables sur le commerce;

- Mieux coordonner les négociations internationales;
- Améliorer la participation du secteur privé dans les différentes négociations internationales.

3.119. Dans le cadre du commerce et environnement, et conformément à l'atteinte du développement durable prévu dans le préambule de l'Accord de l'OMC, le Ministère chargé du commerce se doit d'asseoir le système du commerce durable. C'est un outil à travers lequel les répercussions négatives des activités du commerce seront minimisées. Le commerce durable vise le respect de l'environnement.

3.120. Madagascar va mettre en place, le système du commerce équitable et solidaire. Le projet de loi portant charte du commerce équitable et solidaire est en cours de validation par les acteurs.

3.121. En outre, le Département chargé du Commerce développe aussi le bio commerce en collaboration avec la CNUCED, il s'agit de promouvoir les filières issues des variétés endémiques au pays. De son côté, l'ITC aide le pays à faire le lien entre le commerce et l'environnement.

3.122. Malgré une certaine désorganisation du commerce intérieur suite à l'entrée massive des produits importés qui parfois entrent en concurrence déloyale avec les produits locaux, Madagascar s'efforce d'augmenter la compétitivité de ses produits d'exportation et de s'ouvrir davantage avec l'extérieur. Pour cela, il a comme priorités:

- L'inventaire des textes existants pour les mettre à jour ou les adapter à la réalité, en mettant un accent sur les balises adéquates dans le cadre de la politique de la libéralisation;
- La mise en place du Conseil de la Concurrence en vue d'appliquer la Loi sur la Concurrence;
- La sensibilisation et accompagnement des autres secteurs en matière de concurrence et de protection des consommateurs (télécommunication, santé, services financiers, tourisme, transport);
- La professionnalisation des activités commerciales;
- Le renforcement de la coopération avec le secteur privé;
- L'établissement des statistiques fiables aux fins des études économiques;
- Le renforcement des capacités des agents.

3.123. Madagascar s'efforcera d'honorer ses engagements au titre des Accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux.

3.124. Des stratégies ont été élaborées aux fins de développer le commerce extérieur à savoir:

- La promotion des échanges commerciaux internationaux axée sur le renforcement de la compétitivité des entreprises exportatrices, l'exploitation des avantages comparatifs de Madagascar et le respect des exigences internationales en matière de normes et qualité;
- Le renforcement et intensification de l'assistance technique et du renforcement de capacités fournies par les organisations internationales, régionales, et bilatérales auxquelles a adhéré Madagascar;
- L'exploitation de tous les avantages issus de l'adhésion de Madagascar à ces organisations;

- Le placement des cadres supérieurs du Ministère du commerce et de la consommation au niveau des Ambassades clefs pour appuyer la mise en œuvre de la politique de promotion commerciale;
- L'intégration du commerce dans la mise en œuvre du plan national de développement et la conduite d'un plaidoyer national en faveur du commerce;
- La mise en œuvre effective du Cadre Intégré Renforcé;
- L'élaboration de la Matrice d'aide pour le commerce en vue d'augmenter les offres des produits à l'exportation;
- La mise en place effective et la mise en œuvre de l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) pour prévenir les pratiques commerciales pouvant nuire aux intérêts de la branche de production nationale;
- L'opérationnalisation du Comité National des Barrières Non Tarifaires;
- L'opérationnalisation du Guichet Unique à l'Exportation (GUE).

4 Relations Internationales

4.1 OMC

4.1. Madagascar attache une importance capitale à la mise en place et au respect de règles et de cadre légaux dans les relations économiques et commerciaux. Ces règles claires, transparentes, prévisibles, si essentielles dans ce monde où chaque Nation peut être encline à recourir unilatéralement à des pratiques iniques, pouvant être désastreuses pour une autre nation. La préservation de ce système basé sur les règles, le suivi de l'adhésion de chaque membre à ces principes, et l'existence même du système d'examen de politique confère aux grands Pays comme au plus modeste des membres suffisamment d'assurance pour prendre part au commerce mondial si décloisonné.

4.2. Il est disposé à apporter sa pleine contribution à la mise en place d'un programme de travail post-Bali, à intensifier son engagement vers la conclusion du programme de développement de Doha, et à soutenir durablement les accords qui permettent d'améliorer la compétitivité et l'attractivité du Pays.

4.2 Accords et arrangements régionaux

4.2.1 Union Africaine

4.3. Madagascar est membre fondateur de l'Union Africaine (UA), et en juin 1991 sous les auspices de l'UA, a été fondée la Communauté Économique Africaine (CEA), aux termes du Traité d'Abudja.

4.4. Ce Traité prévoit la création d'un marché commun africain, un processus reposant sur la coordination et l'harmonisation des mesures tarifaires et non tarifaires entre divers groupes commerciaux et sous régionaux appelés Communautés Économiques Régionales (CER), en vue de créer une union douanière continentale.

4.5. Le nouveau partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) qui est un programme de l'UA, et dont l'Agence de planification et de coordination est basée à Johannesburg, Afrique du Sud, place le secteur privé et la promotion des investissements au centre de son projet, et comporte également des objectifs d'intégration commerciale et d'amélioration de l'accès aux marchés des pays développés.

4.6. Madagascar a été sélectionné par l'Union Africaine à faire partie des pays qui bénéficieront de l'appui du projet PAN-SPSO qui va les appuyer à améliorer le niveau de transparence en matière SPS dans leurs relations avec leurs partenaires commerciaux ainsi que de leur participation aux travaux du comité SPS/OMC. L'objectif de cette initiative de l'Union Africaine étant de parvenir à

constituer un pool de négociateurs africains sur les questions SPS. Ce programme de l'Union Africaine est mis en œuvre depuis 2013 avec l'appui de la Division en charge des questions SPS de l'OMC.

4.2.2 Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe (COMESA)

4.7. Madagascar est devenu membre à part entière du COMESA en 1995. L'objectif de cette organisation consiste à améliorer et élargir le processus d'intégration de ses membres par divers moyens, notamment l'adoption de mesures plus complètes de libéralisation des échanges, telles que l'élimination totale des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce et l'adoption d'un tarif extérieur commun (TEC); la libre circulation des capitaux, de la main-d'œuvre, des marchandises et le droit d'établissement au sein du COMESA; l'adoption d'un ensemble commun de normes et de réglementations techniques, de procédures de contrôle de qualité, de programmes de certification et de réglementations sanitaires et phytosanitaires; l'harmonisation des taux d'imposition (notamment dans le domaine de la TVA et des droits d'accise) et des conditions de la coopération technique, en particulier en ce qui concerne le droit des sociétés, les droits de propriété intellectuelle et les lois sur l'investissement; et finalement l'établissement d'une union monétaire.

4.8. La mise en place de la Zone de Libre Échange (ZLE) implique l'élimination réciproque des droits de douane sur les produits originaires du COMESA. Madagascar a ratifié son adhésion au Fonds du COMESA en décembre 2014 pour développer l'intégration régionale des pays membres. La contribution financière de Madagascar à ce Fonds s'élève à 400 000 dollars EU, suivant la répartition établie par le COMESA.

4.9. Madagascar accueillera le 19^{ème} Sommet des Chefs d'État du COMESA et l'Economic Business Forum en octobre 2016. Lors de ce Sommet il assurera la présidence de cette organisation.

4.10. Des activités sont prévues dans le domaine de coopération pour la mise en œuvre de l'Union Douanière, du commerce des services, des règles d'origine et de l'élaboration du programme commun de facilitation des échanges à la lumière des instruments de l'OMC.

4.11. Le programme sur la libre circulation des personnes doit être mis en œuvre en plusieurs étapes.

4.12. Madagascar a adopté le système SYDONIA et EUROTRACE (SYDONIA ++) afin de faciliter les échanges commerciaux dans la région.

4.2.3 Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADC)

4.13. Madagascar est devenu membre à part entière de la SADC le 18 août 2005, tout en adhérant à différents protocoles. Le Protocole sur le Commerce a pour ultime objectif l'établissement d'une Zone de Libre Échange.

4.14. En 2009, Madagascar a été suspendu des activités de cette organisation à cause de la crise politique, mais les échanges commerciaux entre les opérateurs ont continué, malgré un déficit chronique de la balance commerciale.

4.15. Madagascar a respecté ses calendriers d'abaissements tarifaires, prévus dans le Protocole sur le Commerce. Ce protocole prévoit également la création d'un tribunal destiné à régler les différends entre les membres.

4.16. Actuellement, la SADC procède à l'actualisation de son Plan Stratégique de Développement Régional (RISDP) pour la période 2015-2020, et qui a pour objectif de fixer de nouvelles cibles, de nouvelles échéances et le cas échéant, d'introduire de nouvelles stratégies sur les divers programmes à réaliser suivant les nouvelles dynamiques que traversent la scène régionale, continentale et mondiale.

4.17. Selon ce RISDP, la mission de la SADC est de promouvoir la croissance économique et le développement socio-économique durable et équitable des pays membres grâce à des systèmes productifs efficaces, l'approfondissement de la coopération et l'intégration, la bonne gouvernance,

la paix et la sécurité durable, de sorte que la région émerge comme un acteur compétitif et effectif dans les relations internationales et l'économie mondiale.

4.18. Dans le cadre du renforcement des échanges intra régionales au niveau de la SADC, Madagascar a été sélectionné avec sept autres États membres pour bénéficier de l'appui d'un nouveau projet financé par la FAO à travers le fonds Africa Solidarity trust Fund (ASTF). Le projet démarrera en début 2015 pour une durée de trois ans et va travailler dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé animale (animaux aquatiques inclus) et de la santé des végétaux (produits forestiers inclus). L'intitulé du projet est "Strengthening controls of foods safety threats, plant and animal pests and diseases for agricultural productivity and trade in Southern Africa".

4.2.4 Tripartite

4.19. En 2011 lors du 2^{ème} Sommet des Chefs d'État et de gouvernement des trois Communautés Économiques Régionales (CERs), à savoir le COMESA, l'EAC et la SADC, il a été convenu, une signature du lancement du processus de la Zone de Libre Échange (ZLE) Tripartite, par les 26 pays membres. Comme Madagascar n'a pas été représenté, il n'a pu signer la déclaration du lancement du processus des négociations de la ZLE qu'en 2014.

4.20. Actuellement, la mise en œuvre de la ZLE Tripartite n'est pas encore effective car les négociations sont en cours, mais le lancement de cette mise en œuvre sera prévu en juin 2015. Aucune étude n'a été faite pour l'adhésion de Madagascar à cette ZLE, mais il a déjà élaboré une offre dans ce cadre.

4.2.5 Commission de l'océan Indien (COI)

4.21. La COI comporte cinq membres: les Comores, Madagascar, Maurice, La Réunion (France) et les Seychelles. Elle a été créée en 1984 par l'Accord général de coopération.

4.22. Les principaux objectifs de la COI sont les suivants: promouvoir les échanges commerciaux entre les membres; renforcer les liens d'amitié et de solidarité entre les peuples des États membres tout en respectant la souveraineté de chaque État; améliorer les niveaux de vie en développant la coopération dans tous les secteurs, en particulier dans les domaines diplomatique, économique, social, culturel et technique. 70% des activités de la COI sont financées par l'Union européenne (UE), par le biais du Fonds Européen de Développement.

4.23. Madagascar a bénéficié de la COI, des appuis techniques et financiers, et un projet sera mis en place pour mettre Madagascar comme le grenier de l'océan Indien. La sécurité alimentaire est au cœur de la préoccupation de la COI et de ses États membres. La conférence des bailleurs de fonds sur le projet sécurité alimentaire qui s'est tenue à Antananarivo les 19 et 20 février 2015, a permis d'ouvrir une nouvelle dynamique pour Madagascar et la région COI. Une enveloppe de 694 millions d'euros sera engagée au service de la sécurité alimentaire dans l'Indianocéanie, en particulier à Madagascar d'ici 2020.

4.2.6 Relations avec l'Union européenne (UE)

4.24. Madagascar fait partie des 79 pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) avec lesquels l'Union européenne (UE) a conclu l'Accord de Cotonou dont les dispositions commerciales constituent l'un des mécanismes de coopération entre les deux parties.

4.25. Différents Accords (Lomé I à Lomé IV bis et Accord de Cotonou) ont été conclus pour servir de cadre à la coopération entre les deux parties.

4.26. De nouveaux arrangements commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC sont conclus et prendront la forme d'Accord de Partenariat Économique (APE) entre l'UE et divers groupements régionaux des pays de l'ACP.

4.27. Madagascar négocie l'APE au niveau de la région AfOA (Afrique Orientale et Australe) dans le cadre du COMESA.

4.28. Les six thèmes de négociation de l'AfOA portent sur la pêche, l'agriculture, le développement, les services, l'accès au marché, et les questions liées au commerce

4.29. Le processus de négociation des APE a été lancé le 27 septembre 2002, et il s'agit d'accords de libre-échange fondés sur la réciprocité, en conformité avec les règles de l'OMC, sur une période de 15 ans à compter de janvier 2008.

4.30. Dans l'attente des négociations effectives de l'APE complet, Madagascar a signé l'Accord de Partenariat Économique intérimaire en août 2009 à Maurice avec les trois autres Pays de l'AfOA (Maurice, Seychelles et Zimbabwe), et par conséquent n'a pas choisi d'utiliser l'initiative "Tout sauf les armes", accordée par l'UE aux PMA.

4.31. Madagascar a fait la mise en œuvre de l'APE-i depuis le mois de janvier 2014 et il a déjà notifié l'OMC et le Secrétariat du COMESA. Dans le cadre de cette mise en œuvre, il a bénéficié une somme de 950 000 euros pour financer quelques projets prioritaires figurés dans sa matrice de développement.

4.32. Un programme nouveau PROCOM (Programme Commerce) financé par le Fonds Européen de Développement (FED), a été mis en place en novembre 2014 en faveur du secteur privé malgache pour l'appui à l'emploi et à l'intégration régionale. D'une valeur de 8 millions d'euros sur une période de cinq ans, l'objectif global de ce projet est de favoriser une croissance économique inclusive et durable tirée par le commerce, et son objectif spécifique est de renforcer les capacités du secteur privé à se développer et accroître sa compétitivité.

4.2.7 Relations avec les États-Unis d'Amérique

4.33. En 2009, Madagascar a été suspendu au niveau de l'AGOA pour cause de crise sociopolitique, puis a fait son retour début 2014. Il est réintégré, depuis le 26 juin 2014, à la clause spéciale sur le textile de l'AGOA. Les pays admissibles bénéficient jusqu'en octobre 2015 d'un accès au marché des États-Unis en franchise de droits et sans contingents pour différents produits, y compris certains produits agricoles et textiles.

4.34. En janvier 2015, les exportations de Madagascar de produits d'habillement dans le cadre de l'AGOA ont été de 114 182 tonnes soit 899 374 dollars EU. Elles évoluent selon l'augmentation des entreprises éligibles et des exportations de celle-ci. On compte 16 entreprises éligibles.

4.35. La nouvelle loi sur les ZFI sortie en janvier 2008, avec ses améliorations, conjuguée avec les mesures incitatives d'attraction des IDEs du gouvernement, amplifie la force des exportations du secteur textile et habillement. De plus, Madagascar a pris certaines mesures de facilitation au niveau de la Douane, notamment par la dématérialisation des procédures au niveau de l'expédition, du chargement et du débarquement des marchandises.

4.3 Accords bilatéraux

4.36. De nombreux pays accordent un traitement tarifaire préférentiel (non réciproque) aux marchandises originaires de Madagascar, dans le cadre du Système Généralisé de Préférences (SGP) comme le Canada, la Chine, le Japon et l'Inde.

4.37. Madagascar a signé des accords commerciaux bilatéraux avec plusieurs pays, tels que le Japon, la Suisse, la Finlande, l'Espagne, le Danemark, la Norvège, l'URSS, l'Algérie, Cuba, les Seychelles, la Chine, Maurice, la Turquie, l'Afrique du Sud, le Botswana.

4.4 Besoins en assistance technique

4.38. La mise en œuvre des grandes lignes de la Politique Générale de l'État traduit un engagement majeur par le gouvernement d'asseoir un développement inclusif et durable fondé sur une croissance inclusive pour combattre la pauvreté, la vulnérabilité et la précarité, en étant la priorité des priorités.

4.39. Afin de pouvoir réaliser ses objectifs, les autorités malgaches souhaitent un renforcement de l'assistance technique liée au commerce, dans le cadre de ce troisième examen de la politique commerciale.

4.40. La cinquième Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong en 2005 a recommandé que le Cadre Intégré doive être renforcé ou appuyé par un financement accru de la part des organisations Internationales ou des pays donateurs.

4.41. Madagascar figure parmi les pays bénéficiaires du Cadre Intégré (CI) et du Cadre Intégré Renforcé (CIR).

4.42. Madagascar bénéficie depuis 2001 d'un appui financier et technique du programme Cadre Intégré Renforcé (CIR) pour répondre à ses besoins en matière de développement du commerce. Après une interruption du programme en 2009, le processus du CIR a été relancé en 2014.

4.43. Conscient du retard pris par rapport aux autres pays du CIR, Madagascar reconnaît l'importance d'accélérer et d'assurer l'effectivité de la mise en œuvre du programme CIR. Il procède actuellement à l'actualisation de son EDIC en vue d'identifier les contraintes et problématiques majeures auxquelles le pays fait face dans le processus d'intégration du commerce et de présenter les recommandations y afférentes; et met en œuvre un projet Pré-EDIC visant à familiariser les parties prenantes au commerce avec le programme du CIR, et mettre en place les Arrangements nationaux de mise en œuvre (ANMO) du CIR. Par ailleurs, un projet de renforcement institutionnel desdits ANMO au titre de la Catégorie I du CIR est en cours d'élaboration.

4.44. Madagascar entend capitaliser le soutien du programme Cadre Intégré Renforcé, notamment à travers les Projets de la Catégorie II de renforcement des capacités du côté de l'offre, pour tirer profit des opportunités offertes par la libéralisation des échanges en vue de son intégration effective au système commercial international.

4.45. PMA bénéficiaire de l'initiative Aide pour le commerce à travers notamment le programme cadre intégré renforcé, Madagascar sollicite un accompagnement soutenu de la part des Donateurs pour une mise en œuvre effective du CIR ainsi que de la deuxième phase à venir de celui-ci à compter de 2016.

4.46. L'OMC a mis en place un Centre de Référence dans les locaux du Ministère chargé du commerce. En 2013, elle l'a doté de nouveaux matériels, et a fait bénéficier le Coordonnateur, d'une formation lors du Symposium pour les Coordonnateurs des Centres de référence, en novembre 2013 à Genève. Par ailleurs, Madagascar sollicite l'OMC à faire bénéficier au Coordinateur d'une formation continue.

4.47. Les besoins d'assistance technique de Madagascar en matière commerciale couvrent actuellement différents domaines, à savoir la mise en œuvre des Accords liés au commerce, la participation aux activités régulières de l'OMC, le renforcement des capacités de participation aux négociations commerciales et des capacités de formulation de politiques commerciales, la levée des contraintes au niveau de l'offre et l'intégration des politiques commerciales et de développement.

4.48. Un appui financier et technique est aussi requis en faveur de l'instrument de promotion commerciale du Ministère du commerce et de la consommation, notamment l'Institut National du Commerce et de la Concurrence (INCC).

4.4.1 Mise en œuvre des accords, formation et formulation des politiques

4.49. Les domaines qui préoccupent le plus Madagascar en matière de mise en œuvre sont ceux ayant trait aux règles de l'OMC comme les mesures anti-dumping et compensatoires, les sauvegardes, les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), les obstacles techniques au commerce (OTC), les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la facilitation des échanges.

4.50. Madagascar sollicite l'appui soutenu de la part des partenaires de coopération, afin que nos besoins identifiés dans la Matrice des besoins prioritaires élaborés en 2013 en matière des ADPIC et transmis à l'OMC obtiennent un appui de la part des Pays membres en mesure de le faire.

4.51. Dans le cadre de la facilitation des échanges, Madagascar désire accroître l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités dans ce domaine, en soutenant les besoins prioritaires identifiés lors des consultations nationales.

4.52. L'assistance technique est requise en matière de formation, de stages dans les Missions et des Pays-Bas ou séminaires à Genève ou au niveau national et régional (pour le secteur public et le secteur privé) en matière de techniques de négociations commerciales, de mise en place de structures institutionnelles, d'harmonisation des lois et réglementations nationales avec les principes et règles de l'OMC, de notifications, et de règlement des différends.

4.53. En ce qui concerne les règles, le gouvernement malgache souhaite mettre en place une autorité nationale chargée des mesures correctives et commerciales (mesures de sauvegarde, mesures antidumping, mesures compensatoires) ainsi qu'une législation en matière de droits antidumping et compensateurs et de mesures de sauvegarde.

4.54. Les mesures de soutien permettant de répondre aux normes internationales appliquées sur les exportations des produits agricoles, notamment les plantes, les fruits et légumes frais, la viande et autres produits alimentaires ainsi que la diffusion des informations sur ces normes sont encore insuffisantes à Madagascar. Ces problèmes diminuent la possibilité d'accéder aux différents marchés régionaux et internationaux.

4.55. Dans le domaine transversal, et afin de pouvoir mettre en œuvre ces différents Accords, Madagascar aura besoin d'un renforcement de capacités et d'une assistance technique pour mettre les réglementations nationales en conformité avec les règles de l'OMC.

4.56. Dans le cadre de règlement des différends de l'OMC, Madagascar a été jusqu'à présent sollicité à titre de tierce partie, et espère pouvoir compter sur l'appui de l'OMC et de l'ACWL en cas de recours à ces procédures.

4.4.2 Contraintes de l'offre

4.57. Les contraintes de l'offre sont les principaux facteurs limitant l'expansion du commerce extérieur de Madagascar. Le gouvernement a déjà entrepris des efforts en matière d'infrastructures, mais il est indispensable de renforcer l'assistance technique liée au commerce pour pouvoir faciliter les échanges. En effet, le manque de compétitivité des produits au niveau international et régional demeure un des principaux facteurs limitant les exportations de Madagascar.

4.58. Madagascar dispose d'énormes potentialités en matière de commerce des services, et envisage des actions visant à faire ce secteur un des piliers de son développement. Une assistance technique est requise afin d'identifier les secteurs porteurs, de présenter des offres, de présenter des requêtes, de mettre en place des réglementations nationales en conformité avec nos engagements à l'OMC, et d'appuyer Madagascar dans son programme d'évaluation nationale.

4.59. L'agriculture est le secteur prédominant à Madagascar, mais il est relativement peu structuré et les producteurs ont des difficultés d'accès aux facteurs de production, ce qui entraîne des faibles rendements de la production agricole empêchant le pays d'honorer les offres de débouchés extérieurs. La poursuite des efforts entrepris par les partenaires techniques et financiers est sollicitée afin d'augmenter et de diversifier la production ainsi que d'appuyer la transformation des produits et de créer de la valeur ajoutée.

4.60. Les exportations de Madagascar souffrent du démantèlement de l'Accord Multifibre, de l'érosion des préférences et de la diminution des prix des produits de base sur le marché international. Le manque de compétitivité des produits au niveau international et régional demeure un des principaux facteurs limitant les exportations de Madagascar.

4.61. Ces derniers temps, les entreprises qui investissent se sont heurtées aux restrictions d'accès à l'énergie et à l'eau. Le financement restrictif des activités économiques par le système bancaire, notamment au niveau des PME, la faible couverture des institutions de microfinance, notamment en milieu rural, et l'insuffisance des offres de service limitent les capacités d'offre de Madagascar. C'est pourquoi des appuis dans ces domaines sont sollicités.

4.4.3 Intégration du commerce dans les stratégies de développement

4.62. Madagascar a toujours élaboré des programmes pour soutenir sa stratégie de développement. La vision "Madagascar une Nation moderne et prospère" a entraîné la mise à jour du MAP. Madagascar entre actuellement dans la mise en œuvre du PND.

4.63. Le renforcement de la position extérieure de Madagascar ainsi que la promotion de la compétitivité et de l'intégration au marché mondial et régional sont les défis du PND concernant le développement des relations commerciales du pays avec l'extérieur.

5 CONCLUSION

5.1. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du troisième examen de la politique commerciale de Madagascar au niveau de l'OMC, qui nous permet d'une part, d'accomplir nos obligations au niveau du système multilatéral, et d'autre part, d'attirer l'attention des investisseurs sur l'environnement des affaires à Madagascar, de présenter notre programme de développement et d'exprimer nos attentes vis-à-vis de nos partenaires de développement.

5.2. Il a fait un état des lieux de la situation économique de Madagascar et a mis en exergue les efforts déjà entrepris depuis le deuxième examen de la politique commerciale en 2008 et les défis à relever sur lesquels sont greffées les orientations stratégiques de l'État.

5.3. Des progrès ont été réalisés mais des programmes plus ambitieux restent à mettre en œuvre.

5.4. Les analyses qui sont contenues dans le présent document ont permis d'identifier les forces et faiblesses de la politique commerciale de Madagascar.

5.5. L'assistance technique des bailleurs de fonds et des partenaires de développement permettra de surmonter efficacement nos faiblesses et de relever les défis auxquels nous nous sommes fixés.
